Table des matières

Volume 1

NOTIONS GÉNÉRALES

HISTORIQUE LÉGISLATIF EN MATIÈRE DE FAILLITE ET D'INSOLVABILITÉ

OBJECTIFS RECHERCHÉS PAR LE LÉGISLATEUR

- NG:1 Réhabilitation du débiteur
- NG:2 Réalisation rapide et ordonnée des biens du débiteur
- NG:3 Annulation des paiements préférentiels et des transactions révisables
- NG:4 Distribution juste des actifs du débiteur
- NG:5 Réorganisation commerciale efficace des entreprises en difficulté financière
- NG:6 Protection de l'intérêt public

PRINCIPES D'INTERPRÉTATION APPLICABLES

- NG:7 Principe général
- NG:8 Effets des décisions d'une cour de juridiction provinciale sur celles d'une autre province
- NG:9 Application de la loi dans le temps
- NG:10 Cohérence de la loi

CONSTITUTIONNALITÉ

- NG:11 Constitutionnalité de la Loi
- NG:12 Constitutionnalité de certains articles de la loi et de documents connexes—Articles 3 et 78
- NG:13 —Article 5
- NG:14 —Article 14
- NG:15 —Article 46
- NG:16 —Article 65.2
- NG:17 —Article 77
- NG:18 —Article 147 et Règle 123
- NG:19 —Article 163
- NG:20 —Article 202(1)*f*)
- NG:21 —Instruction n° 10R
- NG:22 Interrelation avec la législation provinciale applicable en matière de faillite et d'insolvabilité—Conflit entre les législations fédérale et provinciale
- NG:23 —Législation provinciale en matière de préférences frauduleuses
- NG:24 —Législation provinciale en matière de procédure civile
- NG:25 —Législation provinciale en matière de paiement méthodique des dettes

■ NG:26 —Législation provinciale sur les compagnies
■ NG:27 —Législation provinciale en matière d'émission de permis automobiles
■ NG:28 —Législation provinciale en droit du travail
■ NG:29 —Législation provinciale quant aux sûretés et privilèges
■ NG:30 —Législation provinciale régissant le paiement des services publics
■ NG:31 —Législation provinciale en matière de baux
■ NG:32 —Législation provinciale en matière de réglementation des professions

LES EFFETS DE LA FAILLITE

I Statut d'une personne physique faillie

■ NG:33 Restrictions imposées par la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*
■ NG:34 Certaines restrictions en raison du statut de failli
■ NG:35 —Inéligibilité ou inhabilité à occuper certaines fonctions
■ NG:36 —Inéligibilité ou inhabilité à exercer certaines professions
■ NG:37 —La faillite considérée comme un acte dérogatoire aux devoirs, aux obligations ou à la dignité d'une profession
■ NG:38 —Restrictions réglementaires pour l'obtention de permis autres que pour l'exercice d'une profession
■ NG:39 —Autres restrictions liées au statut de failli

II Statut d'une corporation faillie

■ NG:40 La faillite ne met pas fin à l'existence corporative
■ NG:41 Liquidation de la compagnie faillie
■ NG:42 Certaines restrictions en raison du statut de failli—Restrictions réglementaires pour l'obtention de permis
■ NG:43 —La faillite considérée comme un acte dérogatoire aux devoirs, aux obligations ou à la dignité d'une profession
■ NG:44 —Autres restrictions liées au statut de failli
■ NG:45 —Responsabilité personnelle des administrateurs

LOI SUR LA FAILLITE ET L'INSOLVABILITÉ

TITRE ABRÉGÉ/SHORT TITLE

Article 1

DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION/INTERPRETATION

Article 2

■ 2:1 «AFFIDAVIT»—Nécessité de la connaissance personnelle des faits par l'affiant
■ 2:2 —Affiant Mandataire
■ 2:3 «BANQUE»—Membres de l'association canadienne des paiements
■ 2:4 —Société coopérative de crédit local affiliée à une centrale
■ 2:5 —Les caisses populaires
■ 2:6 «BIEN»—Biens en droit ou en équité
■ 2:7 —Généralités
■ 2:8 «CRÉANCIER»—Les personnes morales à titre de créanciers

■ 2:9 —Le créancier étranger
■ 2:10 —La portée du mot «créancier»
■ 2:11 —Le créancier préféré
■ 2:12 «CRÉANCIER GARANTI»—Charge
■ 2:13 —Dette garantie par effet de commerce
■ 2:14 —Taxes municipales
■ 2:15 —Hypothèque du locateur
■ 2:16 —Vente à tempérament
■ 2:17 —Hypothèque du constructeur
■ 2:18 —Autres créanciers garantis
■ 2:19 —Effet de la publication
■ 2:20 Diagramme 1: Interrelation entre diverses définitions (art. 2)
■ 2:21 «DÉBITEUR»—Personne insolvable
■ 2:22 —Résidence du débiteur
■ 2:23 —Exercice des activités
■ 2:24 —Types particuliers de débiteurs
■ 2:25 «FAILLI»—Faillite
■ 2:26 «LOCALITÉ»—Exercice des activités au cours de l'année précédant la faillite
■ 2:27 —Résidence
■ 2:28 —Situation des biens du débiteur
■ 2:29 —Interrelation entre les trois critères attributifs de juridiction
■ 2:30 «PERSONNE»—Société de personnes
■ 2:31 —Association non constituée en personne morale
■ 2:32 —Organisation coopérative
■ 2:33 —Représentant légal d'une personne
■ 2:34 —Fiducie
■ 2:35 «PERSONNE INSOLVABLE»—Fardeau de la preuve
■ 2:36 —Résidence ou exercice de ses activités au canada
■ 2:37 —Incapacité de faire honneur à ses obligations au fur et à mesure de leur échéance
■ 2:38 —Incapacité d'acquitter ses obligations courantes dans le cours ordinaire de ses affaires au fur et à mesure de leur échéance
■ 2:39 —Insuffisance de l'actif par rapport au passif
■ 2:40 «PERSONNE MORALE»—Personne incluse
■ 2:41 —Personne exclue
■ 2:42 —Impact de la faillite
■ 2:43 «PROPOSITION CONCORDATAIRE»
■ 2:44 «RÉCLAMATION RELATIVE À DES CAPITAUX PROPRES»
■ 2:45 «RÉSOLUTION» OU «RÉSOLUTION ORDINAIRE»
■ 2:46 «RÉSOLUTION SPÉCIALE»
Article 2.1
■ 2.1:1 Généralités
Article 2.2
Article 3
Article 4
■ 4:1 Diagramme 2: Personnes liées au sens de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (art. 3 et 4)

■ 4:2 Diagramme 2 (suite): Personnes liées au sens de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (art. 3 et 4)
■ 4:3 Lien entre deux personnes physiques
■ 4:4 Lien entre une personne physique ou une personne morale et une autre personne morale

SA MAJESTÉ/HER MAJESTY

Article 4.1
■ 4.1:1 Prérogative quant au paiement des frais judiciaires
■ 4.1:2 Application aux couronnes provinciales et fédérale
■ 4.1:3 Obligation de produire une preuve de réclamation
■ 4.1:4 Ordre de collocation applicable
■ 4.1:5 Prohibition quant à l'introduction en preuve de faits contraires à l'intérêt public

OBLIGATION D'AGIR DE BONNE FOI/DUTY OF GOOD FAITH [INTERTITRE AJOUTÉ, 2019, CH. 29, ART. 133.]

Article 4.2
■ 4.2:1 Généralités

PARTIE I FONCTIONNAIRES ADMINISTRATIFS/ ADMINISTRATIVE OFFICIALS

SURINTENDANT/SUPERINTENDENT

Article 5
■ 5:1 Juridiction de la cour supérieure
■ 5:2 Intervention du surintendant
Article 6
Article 7
Article 8
Article 9
Article 10
■ 10:1 Enquête du surintendant
Article 11

REGISTRES PUBLICS/PUBLIC RECORDS

Article 11.1

SÉQUESTRES OFFICIELS/OFFICIAL RECEIVERS

Article 12
■ 12:1 Dépôt d'une requête pour ordonnance de séquestre
■ 12:2 Juridiction du séquestre officiel
■ 12:3 Appel des décisions du séquestre officiel

SYNDICS/TRUSTEES

DÉLIVRANCE DE LICENCES AUX SYNDICS/LICENSING OF TRUSTEES

Article 13

■ 13:1 Politiques du surintendant
Article 13.1
Article 13.2

CONDUITE DES SYNDICS/CONDUCT OF TRUSTEES

Article 13.3
■ 13.3:1 Conséquence de l'existence d'un conflit d'intérêts
■ 13.3:2 Critères permettant d'octroyer la permission d'agir
Article 13.4
■ 13.4:1 Généralités
Article 13.5
■ 13.5:1 Généralités
Article 13.6

NOMINATION ET REMPLACEMENT DES SYNDICS/APPOINTMENT AND SUBSTITUTION OF TRUSTEES

Article 14
■ 14:1 Déroulement de l'assemblée
■ 14:2 Effet de la nomination par le séquestre officiel ou par le tribunal
■ 14:3 Majorité en nombre
Article 14.01
■ 14.01:1 Généralités
Article 14.02
■ 14.02:1 Généralités
Article 14.03
■ 14.03:1 Pouvoirs du surintendant
Article 14.04
■ 14.04:1 Personne pouvant demander la substitution
■ 14.04:2 Étendue du fardeau de la preuve
■ 14.04:3 Motifs de révocation
Article 14.05
Article 14.06
■ 14.06:1 Obligation d'assumer les fonctions de syndic
■ 14.06:2 Impact d'une potentielle responsabilité environnementale
■ 14.06:3 Limite de responsabilité
■ 14.06:4 Devoirs du syndic en matière environnementale
■ 14.06:5 Recours de la victime d'un acte de pollution commis par un syndic
■ 14.06:6 Obligation à titre d'employeur successeur: article 14.06(1.2)
■ 14.06:7 Priorité des réclamations: article 14.06(7)
Article 14.07

SOCIÉTÉS/CORPORATIONS AS TRUSTEES

Article 14.08
Article 14.09
■ 14.09:1 Possibilité de nommer une personne morale syndic de faillite
■ 14.09:2 Transfert des activités d'un syndic qui est une personne physique à une personne morale

Article 14.1

NOM OFFICIEL/OFFICIAL NAME

Article 15
- 15:1 Finalité recherchée
- 15:2 Comparution en reprise d'instance

STATUT DU SYNDIC/STATUS OF TRUSTEE

Article 15.1

FONCTIONS ET POUVOIRS DES SYNDICS/SECURITY TO BE GIVEN BY TRUSTEE

Article 16
- 16:1 Principes généraux en matière de cautionnement
- 16:2 Détermination du cautionnement
- 16:3 Portée du cautionnement
- 16:4 Prise de possession des documents du failli
- 16:5 Le syndic est dans la même position qu'un séquestre afin de prendre possession des biens
- 16:6 Droit de s'adresser au tribunal afin de faire valoir ses droits
- 16:7 Droit d'obtenir les documents du failli
- 16:8 Devoirs généraux et statut du syndic—Devoirs généraux du syndic
- 16:9 —Statut du syndic—Le syndic est un officier du tribunal
- 16:10 — —Le syndic est un successeur du débiteur
- 16:11 — —Le syndic est un cessionnaire
- 16:12 — —Le syndic est un représentant de l'ensemble des créanciers

Article 17
- 17:1 Obligation de remettre
- 17:2 Pouvoir d'agir n'importe où

Article 18
- 18:1 Mesures conservatoires
- 18:2 Exercice du commerce du failli

Article 19
- 19:1 Pouvoir d'agir seul
- 19:2 Vérification du bilan du failli

Article 20
- 20:1 Renonciation à un bien immeuble
- 20:2 Façon d'effectuer le délaissement

Article 21
- 21:1 Insuffisance d'actifs

Article 22
- 22:1 Dispositions législatives existantes
- 22:2 Production des déclarations
- 22:3 Déclaration d'impôt postfaillite
- 22:4 Preuve à faire afin d'obtenir une condamnation à l'encontre d'un syndic

Article 23

Article 24

■ 24:1 Paiement des primes d'assurance
Article 25
■ 25:1 Sommes reçues à titre de dépôt dans le cadre de la présentation d'une offre d'achat
■ 25:2 Permission nécessaire pour certains actes: article 25(1.3)
Article 26
■ 26:1 Confidentialité de l'information obtenue
■ 26:2 Livre du syndic
Article 27
■ 27:1 Sanction d'un manquement à l'obligation de faire rapport
Article 28
Article 29
■ 29:1 Confidentialité d'un avis juridique
Article 30
■ 30:1 Généralités
■ 30:2 Vente de biens par le syndic: article 30(1)*a*)—Principes généraux
■ 30:3 —Nécessité de l'autorisation des inspecteurs
■ 30:4 —Autorisation donnée par le tribunal
■ 30:5 —Impasse entre le syndic et les inspecteurs
■ 30:6 —Vente par soumission
■ 30:7 — —Non-intervention du tribunal
■ 30:8 — —Acceptation de l'offre la plus avantageuse
■ 30:9 — —Respect des règles existantes
■ 30:10 — —Obligations des parties et garanties du vendeur
■ 30:11 — —Conséquence du refus ou de l'acceptation de l'offre
■ 30:12 —Vente de gré à gré
■ 30:13 —Contestation de la vente
■ 30:14 —Ventes à des acheteurs particuliers—Vente à un inspecteur
■ 30:15 — —Vente au failli
■ 30:16 — —Vente au syndic ou au procureur de l'actif
■ 30:17 —Ventes de certains types d'actif
■ 30:18 —Vente d'entreprise
■ 30:19 Donner à bail des biens immeubles: article 30(1)*b*)
■ 30:20 Exercice du commerce du failli: article 30(1)*c*)
■ 30:21 —Principes généraux
■ 30:22 —Syndic agissant à titre d'employeur
■ 30:23 —Responsabilité pour les gestes posés lors de l'exercice du commerce du failli
■ 30:24 Institution ou continuation de procédures judiciaires: article 30(1)*d*)—Principes généraux
■ 30:25 —Libellé de la résolution
■ 30:26 —Rémunération des procureurs
■ 30:27 —Impossibilité d'obtenir l'autorisation des inspecteurs
■ 30:28 Emploi d'un avocat ou d'un autre mandataire: article 30(1)*e*)
■ 30:29 —Conséquence de l'absence d'autorisation des inspecteurs
■ 30:30 —Nature et forme de l'autorisation à obtenir
■ 30:31 —Personnes pouvant agir à titre de mandataire
■ 30:32 —Conséquences de la nomination d'un mandataire
■ 30:33 Contracter des obligations à terme: article 30(1)*f*)

■ 30:34 Pouvoir d'emprunt du syndic: article 30(1)*g*)
■ 30:35 Transaction par le syndic: article 30(1)*h*)
■ 30:36 Transaction sur une réclamation: article 30(1)*i*)
■ 30:37 Partager en nature un bien entre les créanciers: article 30(1)*j*)
■ 30:38 Décider de poser un geste quant à un bail: article 30(1)*k*)—Interrelation avec l'article 146
■ 30:39 —Portée de l'article 30(1)*k*)
■ 30:40 —Opposabilité des dispositions contractuelles
■ 30:41 — —Clause résolutoire
■ 30:42 — —Clause prohibitive de cession de bail
■ 30:43 —Droit d'abandon ou de désaveu—Distinction entre l'abandon et le désaveu
■ 30:44 — —Exercice du droit d'abandon ou de désaveu
■ 30:45 —Droit de retenir un bail
■ 30:46 — —Responsabilité personnelle du syndic
■ 30:47 — —Tempéraments—Aucune responsabilité avant la première assemblée des inspecteurs
■ 30:48 — — —Le syndic doit avoir occupé les lieux
■ 30:49 —Droit de céder un bail
■ 30:50 —Impact de la faillite sur les cautionnements
■ 30:51 —Juridiction des tribunaux quant à une réclamation du locateur contre le syndic
■ 30:52 Engager le failli pour aider à l'administration de l'actif: article 30(1)*l*)
■ 30:53 Portée des autorisations données par les inspecteurs: article 30(2)
■ 30:54 Facteurs à prendre en considération

Article 31
■ 31:1 Pouvoir du séquestre intérimaire de contracter des obligations
■ 31:2 Responsabilité de l'actif: article 31(4)
■ 31:3 Juridiction de la cour

Article 32
■ 32:1 Généralités

Article 33
■ 33:1 Raisons d'être de l'article 33
■ 33:2 Conditions d'ouverture à l'utilisation de l'article 33

Article 34
■ 34:1 Portée de l'article 34(1)—Commentaires généraux quant aux demandes pouvant être faites en vertu de l'article 34
■ 34:2 —Possibilité de donner juridiction à la cour par le consentement des parties
■ 34:3 —Portée du jugement rendu sur une requête pour directives
■ 34:4 —Appel du jugement rendu sur une requête pour directives
■ 34:5 —Des différents sujets qui peuvent être soumis à la cour par le biais d'une requête pour directives—Pouvoirs et fonctions des différents fonctionnaires administratifs
■ 34:6 — —Effets de la faillite
■ 34:7 — —Biens du failli
■ 34:8 — —Administration des actifs
■ 34:9 — —Libération des faillis

■ 34:10 Ordonnance afin de hâter la liquidation d'un actif de faillite: article 34(2)
Article 35
■ 35:1 Raisons pouvant justifier l'émission d'une ordonnance en vertu de l'article 35(2)
■ 35:2 Primauté des droits du syndic sur ceux d'un séquestre
■ 35:3 Faillite d'un des associés d'une société
Article 36
■ 36:1 Généralités
Article 37
■ 37:1 Diagramme 3: Interrelation entre les articles 37 et 215 (art. 37 et 215)
■ 37:2 Principes généraux
■ 37:3 —Délai pour faire la demande
■ 37:4 —Frais
■ 37:5 Personne pouvant recourir à l'article 37
■ 37:6 Geste ou décision du syndic
■ 37:7 Sanction d'un geste ou d'une décision du syndic: interrelation avec l'article 215—Principes généraux
■ 37:8 —Finalité recherchée par l'adoption de l'article 215
■ 37:9 —Étendue de l'immunité découlant de l'article 215
■ 37:10 —Circonstances dans lesquelles une requête en vertu de l'article 215 peut être accueillie
■ 37:11 Approbation des inspecteurs
Article 38
■ 38:1 Principes généraux
■ 38:2 —Étendue des droits qui peuvent être dévolus au créancier obtenant un jugement en sa faveur en vertu de l'article 38
■ 38:3 —Fardeau de preuve que doit supporter le requérant
■ 38:4 —Droit du failli ou du défendeur éventuel de contester le droit d'action du demandeur acquis en vertu de l'article 38
■ 38:5 —Droit d'appel
■ 38:6 —Nécessité de présenter une requête en vertu de l'article 38: interrelation avec l'article 30(1)*a*)
■ 38:7 —Impact de l'approbation d'une proposition concordataire extinctive du failli
■ 38:8 —Forum approprié pour entreprendre le recours
■ 38:9 —Droit de procéder à des interrogatoires
■ 38:10 —Impact de la libération du débiteur ou du syndic
■ 38:11 —Cession volontaire de biens
■ 38:12 —Prescription
■ 38:13 —Signification de la requête
■ 38:14 Circonstances donnant ouverture à l'application de l'article 38—Demande faite par le créancier
■ 38:15 —Refus ou négligence de la part du syndic
■ 38:16 —Exercice d'un recours
■ 38:17 —Nature des ordonnances pouvant être rendues—Compétence du registraire à rendre une ordonnance en vertu des dispositions de cet article

■ 38:18 — —Nature des ordonnances
■ 38:19 — —Conséquence du défaut d'obtenir une ordonnance
■ 38:20 —Avis aux autres créanciers
■ 38:21 —Priorité des droits des autres créanciers
■ 38:22 Obligation du syndic de céder ses titres, droits et intérêts
■ 38:23 Droit aux fruits découlant de l'institution des procédures

RÉMUNÉRATION DU SYNDIC/REMUNERATION OF TRUSTEE

Article 39
■ 39:1 Principes généraux—Processus à suivre afin de faire établir la rémunération du syndic
■ 39:2 —Paiement de la rémunération du syndic
■ 39:3 —Versements intérimaires sur la rémunération du syndic
■ 39:4 —Rémunération du syndic à une proposition
■ 39:5 —Rémunération du syndic agissant à titre de séquestre intérimaire
■ 39:6 —Ordre de collocation des frais du syndic
■ 39:7 —Révision de la décision du registraire
■ 39:8 Approbation par l'assemblée des créanciers: article 39(1)
■ 39:9 Montant de la rémunération: article 39(2)—Principes généraux
■ 39:10 —Critères justifiant une réduction ou une augmentation—Raisonnabilité des efforts consacrés
■ 39:11 — —Réclamation basée sur le taux horaire
■ 39:12 — —Difficultés rencontrées
■ 39:13 — —Inconduite du syndic
■ 39:14 —Déboursés à inclure ou à exclure lors de la taxation
■ 39:15 — —Frais de secrétariat
■ 39:16 — —Frais de prise d'inventaire
■ 39:17 — —Utilisation de matériel informatique
■ 39:18 — —Frais reliés à la préparation des comptes à être soumis au tribunal
■ 39:19 — —Frais légaux
■ 39:20 — —Frais de préparation des déclarations d'impôt sur le revenu
■ 39:21 — —Frais de préparation d'états comptables
■ 39:22 — —Frais de déplacement
■ 39:23 —Priorité de la rémunération
■ 39:24 Rémunération spéciale en cas de continuation du commerce du failli: article 39(3)
■ 39:25 Syndics agissant de façon successive: article 39(4)
■ 39:26 Ordonnance augmentant ou diminuant la rémunération du syndic: article 39(5)
■ 39:27 Rémunération du syndic dans des dossiers d'administration sommaire

LIBÉRTATION DU SYNDIC/DISCHARGE OF TRUSTEE

Article 40
■ 40:1 Généralités
Article 41

■ 41:1 Généralités
■ 41:2 Moment de la demande de libération: articles 41(1) et 41(2)
■ 41:3 Nomination d'un autre syndic: article 41(3)
■ 41:4 Terminaison de l'administration des biens: article 41(4)
■ 41:5 Opposition à la libération du syndic: articles 41(5), 41(6) et 41(7)
■ 41:6 Effets de la libération du syndic: articles 41(8) et 41(9)
■ 41:7 Continuation du rôle du syndic: article 41(10)
■ 41:8 Nomination d'un syndic pour compléter l'administration de l'actif: article 41(11)
■ 41:9 —Personne intéressée
■ 41:10 —Procédure
■ 41:11 Effet de la libération du syndic sur les biens appartenant au failli à la date de la faillite
■ 41:12 Effet de la libération du syndic quant à la suspension des recours
■ 41:13 Effet de la libération du syndic à l'égard de biens acquis après la faillite
■ 41:14 Effet de la libération du syndic quant au recours en vertu de l'article 38 L.F.I.

PARTIE II ORDONNANCES DE FAILLITE ET CESSIONS / BANKRUPTCY ORDERS AND ASSIGNMENTS

ACTES DE FAILLITE/ACTS OF BANKRUPTCY

Article 42
■ 42:1 Cession de biens faite par le débiteur: article 42(1)*a*)
■ 42:2 Transfert frauduleux de biens: article 42(1)*b*)
■ 42:3 Transfert frauduleux qui constitue une transaction annulable: article 42(1)*c*)
■ 42:4 Quitter le canada avec l'intention de frustrer ses créanciers: article 42(1)*d*)
■ 42:5 Procédure d'exécution demeurée insatisfaite: article 42(1)*e*)
■ 42:6 Avouer son insolvabilité lors d'une assemblée de ses créanciers: article 42(1)*f*)
■ 42:7 Céder ou aliéner des biens avec l'intention de frauder ou de frustrer ses créanciers: article 42(1)*g*)
■ 42:8 Aviser ses créanciers de la suspension du paiement des dettes: article 42(1)*h*)
■ 42:9 Défaut d'honorer une proposition concordataire sous le régime de la loi de faillite: article 42(1)*i*)
■ 42:10 Cesser de faire face à ses obligations au fur et à mesure de leur échéance: article 42(1)*j*)—Principes généraux
■ 42:11 —Cessation d'honorer ses obligations
■ 42:12 —Cessation générale—Principes généraux
■ 42:13 —Créancier unique
■ 42:14 —Nature des obligations visées par cet article
■ 42:15 Nullité des cessions de biens faites autrement qu'en vertu de la loi: article 42(2)

REQUÊTE EN FAILLITE/APPLICATION FOR BANKRUPTCY ORDER

Article 43

■ 43:1 Conditions d'ouverture au dépôt d'une requête en faillite: article 43(1)—Créance de mille dollars ou plus—Principes généraux
■ 43:2 — —Dette à terme
■ 43:3 — —Dette non liquide
■ 43:4 — —Dette litigieuse
■ 43:5 —Preuve de la commission d'un acte de faillite dans les six mois précédant le dépôt de la requête—Preuve de l'acte de faillite
■ 43:6 — —Commission de l'acte de faillite dans les six mois
■ 43:7 —Formalités et procédure
■ 43:8 — —Conformité à la Loi, ses règles et ses formules
■ 43:9 — —Autorisation à déposer une requête
■ 43:10 — —Signature de la requête
■ 43:11 — —Affidavit
■ 43:12 — —Dépôt et signification
■ 43:13 — —Date d'audition
■ 43:14 — —Amendements
■ 43:15 —Formalités et procédure de contestation de la requête—Avis de contestation
■ 43:16 — —Audition de la requête
■ 43:17 — —Interrogatoire du débiteur
■ 43:18 — —Contre-interrogatoire du requérant sur l'affidavit
■ 43:19 — —Interrogatoire d'un témoin par le débiteur
■ 43:20 — —Compétence du registraire pour entendre une requête contestée
■ 43:21 — —Avance de fonds au débiteur
■ 43:22 —Motifs de contestation de la requête en faillite—Preuve des allégations non concluante
■ 43:23 — —Preuve de la signification insatisfaisante
■ 43:24 — —Capacité de payer ses dettes
■ 43:25 — —Dette litigieuse
■ 43:26 — —Action civile intentée par le créancier avant ou après la requête en faillite
■ 43:27 — —Action civile intentée par le débiteur avant ou après la requête en faillite
■ 43:28 — —Entente avec ses créanciers
■ 43:29 — —Paiement de la créance due par le débiteur au requérant
■ 43:30 — —Paiement effectué par un tiers
■ 43:31 — —Liquidation volontaire de la compagnie
■ 43:32 — —Séquestre aux biens du débiteur
■ 43:33 — —Longs délais entre le dépôt et l'audition de la requête
■ 43:34 — —Créance née d'un acte illégal
■ 43:35 — —Exemption statutaire
■ 43:36 — —Autre cause suffisante
■ 43:37 —Requête non contestée
■ 43:38 —Consentement à une requête en faillite
■ 43:39 —Frais de la requête
■ 43:40 —Un seul ou plusieurs créanciers
■ 43:41 Dépôt d'une requête en faillite par un créancier garanti: article 43(2)—Principes généraux

■ 43:42 —Évaluation de la garantie—Nature des garanties qui doivent être évaluées
■ 43:43 — —Fardeau de la preuve
■ 43:44 — —Évaluation de la garantie
■ 43:45 — —Impact de l'évaluation de la garantie
■ 43:46 Affidavit à joindre à la requête: article 43(3)—Principes généraux
■ 43:47 —Connaissance personnelle
■ 43:48 —Autorisation de l'affiant mandataire
■ 43:49 —Irrégularités entachant l'affidavit
■ 43:50 —Contre-interrogatoire
■ 43:51 Jonction des requêtes pour ordonnance de séquestre: article 43(4)—Jonction par le tribunal de requêtes pour ordonnance de séquestre
■ 43:52 —Choix par le tribunal d'une des requêtes pour ordonnance de séquestre
■ 43:53 Dépôt de la requête dans la localité du débiteur: article 43(5)
■ 43:54 Preuve à effectuer lors de la présentation d'une requête en faillite: article 43(6)—Principes généraux
■ 43:55 —Preuve des allégations
■ 43:56 —Preuve de la signification
■ 43:57 —Administration de la preuve et audition des témoins
■ 43:58 Rejet de la requête: article 43(7)—Insatisfaction quant à la preuve des allégations
■ 43:59 —Insatisfaction quant à la preuve de la signification de la requête en faillite
■ 43:60 —Le débiteur peut payer ses dettes—Capacité de payer ses dettes
■ 43:61 — —Le débiteur continue son commerce
■ 43:62 —Rejet de la requête pour une autre cause suffisante—Discrétion du tribunal
■ 43:63 — —Causes jugées suffisantes
■ 43:64 —Requête accordée en raison de causes jugées non suffisantes pour obtenir le rejet en vertu de l'article 43(7)—S'il existe un motif suffisant malgré l'esprit de vengeance
■ 43:65 — —Agissements du créancier requérant
■ 43:66 — —Recourir à la requête en faillite aux fins d'utiliser les différents moyens prévus dans la Loi
■ 43:67 — —Recourir à la requête en faillite aux fins de modifier l'ordre de collocation
■ 43:68 — —Recouvrement d'une créance
■ 43:69 — —Présence d'un risque environnemental
■ 43:70 — —Règlement d'un conflit entre actionnaires
■ 43:71 —Droit à des dommages-intérêts lorsque la requête présentée est malicieuse et déraisonnable
■ 43:72 Requête accueillie en partie: article 43(8)
■ 43:73 Nomination d'un syndic autorisé: article 43(9)—Principes généraux
■ 43:74 —Personne pouvant être choisie
■ 43:75 —Impact de la nomination
■ 43:76 Sursis à l'audition de la requête: article 43(10)

■ 43:77 —Principes généraux
■ 43:78 —Dette litigieuse
■ 43:79 — —Suspension ou ajournement de la requête
■ 43:80 — —Conditions imposées par le tribunal
■ 43:81 — —Requête pour ordonnance de séquestre accordée
■ 43:82 — —Requête pour ordonnance de séquestre rejetée
■ 43:83 Suspension de la requête pour des motifs autres que l'insuffisance de preuve: article 43(11)—Principes généraux
■ 43:84 —Discrétion judiciaire
■ 43:85 —Raisons suffisantes
■ 43:86 —Conditions imposées par le tribunal
■ 43:87 —Raisons jugées non suffisantes
■ 43:88 —Fardeau de preuve
■ 43:89 Dépôt d'un cautionnement pour frais: article 43(12)
■ 43:90 Substitution ou jonction d'un autre requérant: article 43(13)
■ 43:91 Retrait d'une requête en faillite: article 43(14)
■ 43:92 Requête déposée contre un associé: article 43(15)—Requête déposée contre une société de personnes: articles 2 et 43(1)
■ 43:93 —Requête déposée contre un ou plusieurs associés: article 43(15)
■ 43:94 —Participation à une société
■ 43:95 Requête contre un associé après l'obtention d'une ordonnance de séquestre contre un autre associé: article 43(16)
■ 43:96 Décès du débiteur avant la présentation d'une requête pour ordonnance de séquestre: article 43(17)
■ 43:97 Révision, rescindant ou modification d'une ordonnance de séquestre
■ 43:98 Suspension d'une ordonnance de séquestre
■ 43:99 Annulation d'une ordonnance de séquestre
■ 43:100 Droit à des dommages-intérêts lorsque la requête présentée est malicieuse et déraisonnable
■ 43:101 Conflit entre deux requêtes en faillite
■ 43:102 Conflit entre une requête en faillite et une cession
■ 43:103 Requête en faillite et proposition

Article 44

■ 44:1 Généralités
■ 44:2 Signification de la requête
■ 44:3 Succession d'un débiteur
■ 44:4 Actes de faillite qui peuvent être invoqués

Article 45

■ 45:1 Taxation des frais du créancier requérant: article 45(1)—Moment de la taxation des frais
■ 45:2 —Montant de taxation des frais
■ 45:3 —Éléments pouvant influencer le montant de la taxation
■ 45:4 Responsabilité du créancier pétitionnaire en cas d'insuffisance de l'actif: article 45(2)

SÉQUESTRE INTÉRIMAIRE/INTERIM RECEIVER

Article 46

■ 46:1 Discrétion du tribunal de nommer un séquestre intérimaire—Présentation de la requête
■ 46:2 —La nomination doit être nécessaire pour protéger l'actif du débiteur
■ 46:3 — —Situations diverses ayant donné lieu ou non à la nomination d'un séquestre intérimaire
■ 46:4 —Responsabilité du requérant quant aux dommages
■ 46:5 Effets de l'ordonnance—Sur les biens du débiteur
■ 46:6 —Non-respect d'une ordonnance de séquestre intérimaire par le débiteur
■ 46:7 Annulation, révision ou appel d'une ordonnance de séquestre intérimaire—Ordonnance rendue par un registraire
■ 46:8 —Appel d'une ordonnance rendue par un juge
■ 46:9 Pouvoirs du séquestre intérimaire—Prendre possession des biens
■ 46:10 —Mesures conservatoires et disposition sommaire de biens
■ 46:11 —Demande de directives
■ 46:12 Responsabilité du séquestre intérimaire
■ 46:13 Honoraires et déboursés du séquestre intérimaire
■ 46:14 Libération du séquestre intérimaire
■ 46:15 Agissements limités du séquestre intérimaire

Article 47
■ 47:1 Généralités
■ 47:2 Pouvoirs du séquestre intérimaire

Article 47.1
■ 47.1:1 Principes généraux
■ 47.1:2 Cas dans lesquels un séquestre peut être nommé: article 47.1(3)—Personne pouvant demander la permission de nommer un séquestre intérimaire en vertu de l'article 47.1
■ 47.1:3 —Cas dans lesquels un séquestre intérimaire peut être nommé en vertu de l'article 47.1
■ 47.1:4 Pouvoirs du séquestre

Article 47.2
■ 47.2:1 Généralités

Article 48
■ 48:1 Généralités
■ 48:2 Pêcheurs et agriculteurs
■ 48:3 Salarié qui n'exerce pas un commerce pour son compte

CESSIONS/ASSIGNMENTS

Article 49
■ 49:1 Seule une personne insolvable peut faire cession de ses biens: article 49(1)
■ 49:2 —Définition d'une personne insolvable—Personne qui n'est pas en faillite
■ 49:3 — —Résidence ou exercice des activités au Canada
■ 49:4 — —Endettement d'au moins 1 000 $
■ 49:5 — —Catégories d'insolvabilité
■ 49:6 —Personnes pouvant faire une cession de biens: cas particuliers—Cession par un mineur

■ 49:7 — —Cession par le représentant légal d'une personne
■ 49:8 — —Débiteurs ne pouvant être mis en faillite mais pouvant céder leurs biens
■ 49:9 — —Cession par une société
■ 49:10 — —Cession par une personne morale
■ 49:11 — —Cession par une organisation coopérative
■ 49:12 — —Cession par un liquidateur
■ 49:13 — —Cession par un séquestre
■ 49:14 —Cession conjointe
■ 49:15 —Aucun actif à céder
■ 49:16 Déclaration sous serment: article 49(2)
■ 49:17 Dépôt de la cession: article 49(3)—Présentation de la cession au séquestre officiel dans la localité du débiteur
■ 49:18 —Dépôt de la cession auprès du séquestre officiel
■ 49:19 —Erreur dans l'acte de cession
■ 49:20 —Date de la faillite
■ 49:21 —Qualification de l'acte de cession
■ 49:22 Nomination du syndic: article 49(4)
■ 49:23 Administration sommaire: article 49(6)
■ 49:24 Réévaluation de l'administration sommaire: article 49(8)
■ 49:25 Annulation d'une cession
■ 49:26 Conflit entre une cession et une requête de faillite—Requête de faillite déposée avant la cession
■ 49:27 —Cession déposée avant la requête de faillite
■ 49:28 —Choix du syndic
■ 49:29 Deuxième faillite alors que le débiteur est toujours failli—Validité de la deuxième faillite
■ 49:30 —Effet de la deuxième faillite quant aux créanciers
■ 49:31 —Paiement des honoraires et déboursés du syndic de la deuxième faillite

PARTIE III PROPOSITIONS CONDORDATAIRES/PROPOSALS

SECTION I—DISPOSITIONS D'APPLICATIOM GÉNÉRALE/GÉNÉRAL SCHEME FOR PROPOSALS

Article 50
■ 50:1 Diagramme 4: Proposition (section I) (art. 50 à 66)
■ 50:2 Proposition, débiteur et créanciers—Définition de la proposition: concordat, atermoiement ou accommodement
■ 50:3 —La proposition est un contrat
■ 50:4 —Admissibilité à proposer: articles 50(1) et 50(1.1)—Personne insolvable
■ 50:5 — —Personne décédée
■ 50:6 — —Propositions conjointes
■ 50:7 —Détermination des catégories de créanciers garantis: articles 50(1.4) et 50(1.5)
■ 50:8 —Réponse des créanciers: articles 50(1.5)—Détermination de la réclamation
■ 50:9 — —Preuve de réclamation des créanciers non garantis

■ 50:10 — —Preuve de la réclamation des créanciers garantis
■ 50:11 —Vote sur la proposition: article 50(1.8)
■ 50:12 Documents à déposer: article 50(2)—Dépôt de la proposition auprès d'un syndic
■ 50:13 —Termes de la proposition
■ 50:14 —Garanties et cautionnements—Définition
■ 50:15 — —Réclamations couvertes
■ 50:16 — —Ententes entre le débiteur et la caution
■ 50:17 — —Effet des modifications à la proposition quant à la caution
■ 50:18 — —Effet de l'annulation de la proposition sur la caution
■ 50:19 — —Retrait d'une garantie ou d'un cautionnement
■ 50:20 —Signature des documents
■ 50:21 —Bilans à déposer
■ 50:22 Approbation des inspecteurs: article 50(3)—Refus des inspecteurs
■ 50:23 —Entente illégale avec des inspecteurs
■ 50:24 Droits du débiteur et des cautions entre le dépôt de la proposition et son homologation par le tribunal: articles 50(4) et 50(4.1)—Droit du débiteur de faire une cession de ses biens
■ 50:25 —Droit de retrait de la caution
■ 50:26 Fonctions du syndic et du séquestre intérimaire: surveillance, évaluation et production de rapports: articles 50(5), 50(6), 50(10) et 50(11)
■ 50:27 Proposition informelle
■ 50:28 La proposition dans un contexte international
■ 50:29 Requête de faillite et proposition—Effet du dépôt de la proposition lorsqu'il existe une requête de faillite ou une ordonnance de séquestre
■ 50:30 —Antériorité d'une requête de faillite et rejet de la proposition
■ 50:31 Détermination des catégories de réclamations
■ 50:32 Réclamation contre les administrateurs: article 50(13)
■ 50:33 Refus de la proposition
Article 50.1
■ 50.1:1 Propos introductif
■ 50.1:2 Généralités
Article 50.2
Article 50.3
Article 50.4
■ 50.4:1 Dépôt dans les délais prévus par la loi: article 50.4(2)
■ 50.4:2 Prorogation de délai afin de permettre le dépôt d'une proposition: article 50.4(9)
■ 50.4:3 —Demande de prorogation
■ 50.4:4 —Motifs de prorogation
■ 50.4:5 —Imposition de conditions
■ 50.4:6 Interruption de délai: article 50.4(11)
■ 50.4:7 Retrait de l'avis d'intention
Article 50.5
Article 50.6
■ 50.6:1 Principes généraux
Article 51

■ 51:1 Assemblée des créanciers: avant, pendant, après—Droits des créanciers avant l'assemblée
■ 51:2 —Droits des créanciers pendant l'assemblée
■ 51:3 —Droits des créanciers après l'assemblée
Article 52
■ 52:1 Généralités
Article 53
■ 53:1 Vote par lettre de votation
■ 53:2 Droit de vote après un ajournement
Article 54
■ 54:1 Vote sur la proposition: article 54(1)
■ 54:2 —Créanciers admis à voter
■ 54:3 —Droit de vote contesté
■ 54:4 —Droit de vote après un ajournement
■ 54:5 —Entente secrète entre le débiteur et des créanciers
■ 54:6 Amendements à la proposition: article 54(1)
■ 54:7 —Approbation du débiteur
■ 54:8 —Amendement et vote par procuration
■ 54:9 —Proposition amendée par une nouvelle proposition
■ 54:10 Acceptation de la proposition: article 54(2)—Refus de la proposition
■ 54:11 Vote par un créancier lié: article 54(3)
Article 54.1
■ 54.1:1 Généralités
Article 55
Article 56
Article 57
■ 57:1 Effet du rejet de la proposition et faillite automatique
■ 57:2 Validité des gestes posés entre le dépôt de la proposition et le refus de celle-ci
■ 57:3 Antériorité d'une requête de faillite et rejet de la proposition
■ 57:4 Rémunération du syndic à la suite du rejet de la proposition par les créanciers
■ 57:5 Frais
Article 57.1
Article 58
■ 58:1 Demande d'approbation de la proposition
■ 58:2 Rapport du syndic au tribunal
Article 59
■ 59:1 Homologation de la proposition: article 59(1)
■ 59:2 —Compétence du tribunal
■ 59:3 —Rapport du syndic
■ 59:4 —Opposition par un créancier
■ 59:5 Discrétion du tribunal: article 59(2)
■ 59:6 —Fardeau de la preuve
■ 59:7 —Considération des différents intérêts en jeu
■ 59:8 —Considération des termes d'une proposition—Clauses qui doivent être incluses dans la proposition
■ 59:9 — —Clauses qui peuvent être incluses dans la proposition

■ 59:10 — —Clauses qui peuvent être exclues de la proposition
■ 59:11 — —Clauses raisonnables
■ 59:12 — —Clauses déraisonnables
■ 59:13 —Viabilité de la proposition
■ 59:14 —Démontrer qu'une proposition est plus avantageuse que la faillite
■ 59:15 —Autres motifs justifiant le refus du tribunal
■ 59:16 —Commission d'une des infractions citées aux articles 198 à 200
■ 59:17 Discrétion du tribunal lorsqu'il y a preuve des faits mentionnés aux articles 173 et 177: article 59(3)
■ 59:18 —Garanties raisonnables
■ 59:19 —Discrétion du tribunal de diminuer le paiement d'un dividende à moins de cinquante cents dans le dollar
■ 59:20 —Valeur des actifs à moins de cinquante cents dans le dollar en raison de circonstances indépendantes de la volonté du débiteur: article 173(1)*a*)
■ 59:21 —Livres comptables irrégulièrement tenus: article 173(1)*b*)
■ 59:22 —Continuation du commerce malgré l'insolvabilité du débiteur: article 173(1)*c*)
■ 59:23 —Faillite ou proposition antérieure: article 173(1)*j*)
■ 59:24 Pouvoir du tribunal d'amender la proposition—Pouvoir d'amender la proposition au moment de l'homologation
■ 59:25 —Pouvoir d'amender une proposition déjà homologuée
■ 59:26 Effet de l'appel d'une décision sur le processus d'homologation
■ 59:27 Appel

Article 60

■ 60:1 Certaines réclamations de la couronne
■ 60:2 Montants payables aux termes de la proposition par le syndic: article 60(2)
■ 60:3 Application de l'article 147: article 60(4)
■ 60:4 Ajournement de la demande d'approbation de la proposition: article 60(5)
■ 60:5 Propositions d'employeurs: article 60(1.3)

Article 61

■ 61:1 Annulation de la faillite et validité des actes faits pendant la faillite: article 61(1)
■ 61:2 Refus du tribunal et effet rétroactif: article 61(2)
■ 61:3 Frais autorisés par le tribunal: article 61(4)

Article 62

■ 62:1 Dépôt auprès du séquestre officiel: article 62(1)
■ 62:2 Détermination des réclamations: article 62(1.1)—Réclamation prouvable
■ 62:3 — —Évaluation d'une réclamation en monnaie étrangère
■ 62:4 — —Droit aux intérêts
■ 62:5 — —Contrats à exécution successive et obligations contractées après le dépôt de la proposition
■ 62:6 —Rejet d'une réclamation
■ 62:7 Effets d'une proposition acceptée par les créanciers et homologuée par le tribunal: article 62(2)—Quant au débiteur

■ 62:8 —Quant aux créanciers
■ 62:9 —Quant au droit à la compensation
■ 62:10 —Quant aux dettes mentionnées à l'article 178
■ 62:11 Personnes non libérées par l'acceptation de la proposition: article 62(2.1)
■ 62:12 Personnes non libérées par l'acceptation de la proposition: article 62(3)
■ 62:13 —Administrateurs et officiers du débiteur
■ 62:14 —Cautions et codébiteurs—Contraignabilité de la caution ou du codébiteur
■ 62:15 — —Caution, codébiteur et droit de subrogation
Article 62.1
■ 62.1:1 Généralités
Article 63
■ 63:1 Annulation d'une proposition—Interprétation
■ 63:2 —Demande d'annulation: procédure et juridiction
■ 63:3 —Discrétion du tribunal
■ 63:4 Motifs d'annulation—Défaut d'exécution: article 63(1)
■ 63:5 —Impossibilité de maintenir la proposition sans injustice ou retard indu: article 63(1)
■ 63:6 —Homologation de la proposition obtenue par fraude: article 63(1)
■ 63:7 —Débiteur coupable d'une infraction prévue par la Loi: article 63(3)
■ 63:8 Effet de l'annulation—Quant à la date de la faillite
■ 63:9 —Quant aux créanciers à la proposition et aux créanciers dont la créance est née postérieurement à la proposition
■ 63:10 —Quant aux cautions: article 63(2)
■ 63:11 —Quant à la validité des actes posés pendant la proposition
■ 63:12 —Le rôle du syndic au terme du paragraphe 63(5) de la Loi
■ 63:13 Rémunération du syndic
■ 63:14 Frais
Article 64
Article 64.1
■ 64.1:1 Principes généraux
Article 64.2
■ 64.2:1 Principes généraux
Article 65
■ 65:1 Généralités
Article 65.1
■ 65.1:1 Résiliation, modification ou clause de déchéance du terme: article 65.1(1)
■ 65.1:2 Résiliation, modifications ou clause de déchéance du terme quant aux baux et les accords de licence: article 65.1(2)
■ 65.1:3 Interdiction d'interrompre un service public: article 65.1(3)
■ 65.1:4 Non-application du principe de la suspension de certains droits: article 65.1(4)
■ 65.1:5 Contrats financiers admissibles
Article 65.11
■ 65.11:1 Généralités

Article 65.12
Article 65.13
■ 65.13:1 Généralités
Article 65.2
■ 65.2:1 Effet de la résiliation d'un bail commercial
■ 65.2:2 La viabilité de la proposition: article 65.2(3)
Article 65.21
Article 65.22
Article 65.3
Article 66
■ 66:1 Détermination des dispositions applicables: article 66(1)

SECTION II—PROPOSITIONS DE CONSOMMATEUR/CONSUMER PROPOSAL

Article 66.11
■ 66.11:1 Diagramme 5: Propositions de consommateur (section II) (art. 66.11 à 66.4)
■ 66.11:2 Généralités
Article 66.12
■ 66.12:1 Généralités
Article 66.13
Article 66.14
Article 66.15
Article 66.16
Article 66.17
Article 66.18
■ 66.18:1 Généralités
Article 66.19
■ 66.19:1 Généralités
Article 66.2
Article 66.21
■ 66.21:1 Généralités
Article 66.22
■ 66.22:1 Généralités
Article 66.23
Article 66.24
■ 66.24:1 Généralités
Article 66.25
Article 66.251
Article 66.26
■ 66.26:1 Généralités
Article 66.27
Article 66.28
■ 66.28:1 Détermination des réclamations: article 66.28(1)
■ 66.28:2 —Date d'évaluation de la réclamation
Article 66.29
Article 66.3
■ 66.3:1 Principes généraux
Article 66.31

■ 66.31:1 Généralités
■ 66.31:2 Prolongation du délai
Article 66.32
■ 66.32:1 Généralités
Article 66.33
Article 66.34
Article 66.35
Article 66.36
Article 66.37
■ 66.37:1 Généralités
Article 66.38
Article 66.39
■ 66.39:1 Généralités
Article 66.4
■ 66.4:1 Généralités

PARTIE IV BIENS DU FAILLI/PROPERTY OF THE BANKRUPT

Article 67
■ 67:1 Biens exclus de la saisine du syndic—Biens détenus en fiducie: article 67(1)*a*)
■ 67:2 — —Création des fiducies—Fiducie créée par contrat
■ 67:3 — — —Fiducie créée par testament
■ 67:4 — — —Fiducie législative
■ 67:5 — — —Fiducie créée par un jugement
■ 67:6 — —Survivance des fiducies—Nécessité de pouvoir identifier les biens
■ 67:7 — — —Possibilité d'identifier les biens en les retraçant
■ 67:8 — —Reconnaissance de l'existence de la fiducie dans certaines situations particulières—Principes généraux
■ 67:9 — — —Agents immobiliers
■ 67:10 — — —Agents de voyages
■ 67:11 — —Questions particulières concernant les réclamations contre des biens détenus en fiducie—Compensation réalisée sur des fonds détenus en fiducie
■ 67:12 — — —Rémunération du syndic de faillite pour la réception et la distribution des fonds détenus en fiducie
■ 67:13 — — —Frais légaux encourus quant aux fonds détenus en fiducie
■ 67:14 — — —Intérêts sur les fonds détenus en fiducie
■ 67:15 — — —Prélèvement du surintendant des faillites
■ 67:16 — — —Paiement préférentiel avec des sommes d'argent détenues en fiducie
■ 67:17 — — —Interrelation avec l'enrichissement sans cause
■ 67:18 — —Exception au principe de l'exclusion de fiducies de la saisine
■ 67:19 — —Technique procédurale à suivre afin de réclamer des biens en fiducie
■ 67:20 —Biens exempts d'exécution ou insaisissables: article 67(1)*b*)—Principes généraux
■ 67:21 — —Détermination de la saisissabilité en vertu des lois provinciales et non des lois fédérales

■ 67:22 — —Disposition de biens insaisissables—Utilisation d'un bien exempt d'exécution ou de saisie afin d'acheter un autre bien exempté
■ 67:23 — — —Utilisation d'un bien exempt d'exécution ou de saisie afin d'acheter un bien non exempté
■ 67:24 — — —Utilisation d'un bien non exempt d'exécution ou de saisie afin d'acheter un bien exempté
■ 67:25 — — —Droit du syndic au produit de la vente d'un bien exempt d'exécution ou de saisie
■ 67:26 — —Transport frauduleux d'un bien afin de le rendre exempt d'exécution ou de saisie
■ 67:27 — —Transport d'un bien exempt d'exécution ou de saisie dans les trois mois précédant la faillite
■ 67:28 — —Sort de la portion saisissable d'un bien déclaré insaisissable pour une première partie
■ 67:29 — —Régime de pension et allocations de retraite—Fonds de pension en général
■ 67:30 — — —Rentes
■ 67:31 — — —Régime enregistré d'épargne-retraite
■ 67:32 — — —Régime de participation aux bénéfices différés
■ 67:33 — — —Les congés de maladie accumulés
■ 67:34 — —Biens immeubles
■ 67:35 — —Marchandises et biens meubles
■ 67:36 — —Outils et biens meubles utilisés par le débiteur dans le cadre de son commerce, de sa profession ou de son travail
■ 67:37 — —Renonciation aux droits découlant de l'insaisissabilité d'un bien
■ 67:38 — —Procédure à suivre afin de faire valoir des droits découlant de l'insaisissabilité d'un bien
■ 67:39 — —Police d'assurance-vie
■ 67:40 — —Remboursement d'impôt et crédit d'impôt—Crédit d'impôt pour enfants
■ 67:41 — — —Crédit d'impôt pour personne handicapée
■ 67:42 — — —Remboursement d'impôt et crédit de recherche et développement
■ 67:43 — — —Crédit d'impôt en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*
■ 67:44 — —Prestations périodiques d'invalidité
■ 67:45 — —Droits extrapatrimoniaux
■ 67:46 — —Produits de la criminalité
■ 67:47 — —Remboursement de la taxe sur les produits et services
■ 67:48 — —Régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI)
■ 67:49 —Biens n'appartenant pas au failli
■ 67:50 —Sommes soustraites à l'application de la *Loi sur la faillite*
■ 67:51 Biens inclus dans la saisine du syndic—Universalité des biens du débiteur: article 67(1)*c*)—Biens appartenant à une société de personnes
■ 67:52 — —Biens en consignation
■ 67:53 — — —Éléments considérés aux fins d'établir l'existence de biens en consignation
■ 67:54 — — —Recours approprié

■ 67:55 — — —Fardeau de preuve
■ 67:56 — — —Recouvrement des biens
■ 67:57 — —Failli agissant à titre de mandataire
■ 67:58 — —Droits d'un vendeur impayé
■ 67:59 — — —Recours exercés par le vendeur impayé
■ 67:60 — — —Détermination du droit provincial applicable
■ 67:61 — — —Droit à la résolution du contrat de vente
■ 67:62 — — —Marchandises livrées dans le cadre d'une vente à tempérament
■ 67:63 — — —Vente sans terme suivant les dispositions du *Code civil du Québec*
■ 67:64 — — —Droit du vendeur impayé dans le cadre d'une proposition
■ 67:65 — —Vente d'entreprise—Vente d'entreprise au Québec
■ 67:66 — — —Vente d'entreprise dans les provinces de common law
■ 67:67 — —Licences, permis, quotas
■ 67:68 — —Dossiers médicaux et dentaires
■ 67:69 — —Biens en la possession de l'avocat
■ 67:70 — —Sommes d'argent consignées au tribunal—Sommes d'argent consignées dans le cadre de procédures civiles
■ 67:71 — — —Cautionnement payé ou sommes d'argent reçues dans le cadre de procédures pénales
■ 67:72 — —Fonds de pension individuel ou collectif
■ 67:73 — —Bien détenu de façon inéquitable par le syndic (règle établie dans *Ex parte James*)—Nature et conditions d'application de la règle *Ex parte James*
■ 67:74 — — —Cas où la règle a été appliquée par le tribunal
■ 67:75 — — —Cas où la règle n'a pas été appliquée par le tribunal
■ 67:76 — —Achalandage et nom commercial
■ 67:77 — —Brevets, marques de commerce, droit d'auteur et propriété intellectuelle
■ 67:78 — —Actions d'une personne morale—Actions détenues par des actionnaires de la compagnie faillie
■ 67:79 — — —Actions détenues par le failli
■ 67:80 — —Biens futurs
■ 67:81 — — —Droits des créanciers quant aux biens futurs lorsque le syndic n'intervient pas
■ 67:82 — — —Droits des créanciers quant aux biens futurs lorsque le syndic est libéré mais non le failli
■ 67:83 — — —Droits des créanciers lorsque le débiteur fait une deuxième faillite sans être libéré de la première
■ 67:84 — — —Obligations encourues après la proposition ou la faillite
■ 67:85 — —Biens dans lesquels le débiteur n'a pas d'équité
■ 67:86 — —Régime enregistré d'épargne étude
■ 67:87 — —Simulation
■ 67:88 — —Les créances de Sa Majesté
■ 67:89 — —Biens détenus conjointement par le failli
■ 67:90 — —Biens réputés abandonnés par le failli
■ 67:91 — —Cause d'action inconnue au moment de la libération et ordonnance *nunc pro tunc*

■ 67:92 —Exercice par le syndic des pouvoirs du débiteur sur des biens: article 67(1)*d*)—Droit d'action—Droit du failli d'intenter un recours
■ 67:93 — — —Droit d'action sous la saisine du syndic
■ 67:94 — — —Partie du droit d'action sous la saisine du syndic et partie du droit d'action appartenant au failli
■ 67:95 — — —Vente d'un droit d'action par le syndic
■ 67:96 — — —Effet de la libération du syndic quant au droit d'action
■ 67:97 — — —Effet de la libération du failli quant au droit d'action
■ 67:98 — — —Propriété du droit d'action dans le cadre d'une proposition
■ 67:99 — —Copropriété par indivision
■ 67:100 — —Droit au douaire
■ 67:101 — —Bénéficiaire d'un testament ou d'une fiducie
■ 67:102 — —Produits d'une police d'assurance—Assurance-vie
■ 67:103 — — —Assurance sur les biens du failli
■ 67:104 — — —Assurance-responsabilité
■ 67:105 — — —Assurance-salaire
■ 67:106 — —Remboursements d'impôts ou de taxes—Remboursements d'impôts sur le revenu
■ 67:107 — — —Remboursements de la taxe sur les produits et services
■ 67:108 — — —Crédit d'impôt pour enfant
■ 67:109 — — —Crédit d'impôt pour handicap
■ 67:110 — — —Autres remboursements de taxes
■ 67:111 — —Jugements
■ 67:112 — —Contrats
■ 67:113 — — —Effet de la faillite sur les contrats non complétés entre le créancier et le failli
■ 67:114 — — —Transmission des droits découlant du contrat au syndic
■ 67:115 — — —Obligations du syndic s'il continue le contrat
■ 67:116 — — —Conséquences de la non-continuation du contrat
■ 67:117 — —Cession de créances et hypothèque de loyers—Cession de créances
■ 67:118 — — —Transport et hypothèque de loyers
■ 67:119 — —Effet des faillites ou propositions à l'étranger à l'égard des actifs canadiens—Droit applicable aux biens du débiteur
■ 67:120 — — —Recours du syndic
■ 67:121 — — —Droits des créanciers
■ 67:122 — — —Concurrence entre une faillite locale et une faillite étrangère
■ 67:123 —Date de l'évaluation des actifs dévolus

Article 68

■ 68:1 Généralités
■ 68:2 Portée de l'article 68
■ 68:3 Détermination de ce qui constitue un traitement, salaire, rémunération, fonds à titre de paiement ou commission pour prestation de services: article 68(1)—Salaire indéterminé
■ 68:4 —Honoraires d'un professionnel
■ 68:5 —Indemnité en raison d'une incapacité de gagner des revenus
■ 68:6 —Indemnité de départ

■ 68:7 —Remboursement postfaillite d'impôt
■ 68:8 —Congés de maladie accumulés
■ 68:9 —Salaire payé en actions
■ 68:10 —Dommages-intérêts à la suite d'un congédiement injustifié
■ 68:11 —Fonds de pension
■ 68:12 —Revenu excédentaire
■ 68:13 Détermination de la partie des fonds payable au syndic eu égard aux charges familiales et à la situation personnelle du failli: article 68(10)
■ 68:14 Défaut de respecter l'ordonnance de paiement: articles 68(5) et 68(6)
■ 68:15 Établissement du revenu du failli pour services rendus à une personne liée: article 68(11)

Article 68.1
■ 68.1:1 Cession de salaire: article 68.1(1)
■ 68.1:2 Cession de créances comptables: article 68.1(2)

SUSPENSION DES PROCÉDURES/STAY OF PROCEEDINGS

Article 69
■ 69:1 Applicabilité de la suspension des procédures
■ 69:2 Appel
■ 69:3 Exceptions à l'égard des créanciers garantis—Preuve de l'insolvabilité du débiteur
■ 69:4 —Publication d'un droit
■ 69:5 —Réalisation des garanties avant le dépôt de l'avis d'intention
■ 69:6 —Réalisation des garanties à la suite du préavis de l'article 244
■ 69:7 —Possession d'un bien

Article 69.1
■ 69.1:1 Applicabilité de la suspension des procédures
■ 69.1:2 Droits du débiteur après le dépôt de la proposition
■ 69.1:3 Créanciers garantis exclus

Article 69.2
■ 69.2:1 Applicabilité de la suspension des procédures
■ 69.2:2 Réalisation d'une garantie par un créancier garanti

Article 69.3
■ 69.3:1 Applicabilité de la suspension des procédures: article 69.3(1)
■ 69.3:2 Détermination du moment où commence la suspension
■ 69.3:3 Effet de la libération du syndic: article 69.3(1)
■ 69.3:4 Effet de la libération du syndic et du failli ou du failli uniquement
■ 69.3:5 Action personnelle et action reposant sur l'exercice d'une garantie: article 69.3(2)
■ 69.3:6 Réalisation de la garantie sauf ordonnance du tribunal: article 69.3(2)—Publication d'un droit
■ 69.3:7 —Réalisation de la garantie
■ 69.3:8 —Recours du syndic—Portée du recours
■ 69.3:9 — —Critères qui peuvent être appliqués par le tribunal
■ 69.3:10 Ordre de collocation à la suite de la réalisation de la garantie
■ 69.3:11 Convocation du syndic

Article 69.31
Article 69.4
■ 69.4:1 Créancier touché par l'application des articles 69 à 69.3—Suspension des procédures en vue du recouvrement de réclamation prouvable: définitions—Recours
■ 69.4:2 — —Réclamation prouvable
■ 69.4:3 — —Biens
■ 69.4:4 —Personnes visées par la suspension des procédures
■ 69.4:5 —Effet de la suspension des procédures
■ 69.4:6 Demande d'autorisation au tribunal—Procédure et juridiction
■ 69.4:7 —Réclamations administrées dans le cadre de la Loi sauf pour motifs particuliers
■ 69.4:8 —Discrétion du tribunal
■ 69.4:9 —Critères
■ 69.4:10 —Amendement
■ 69.4:11 —Appel
■ 69.4:12 —Recours intenté ou continué sans autorisation
■ 69.4:13 —Autorisation accordée *nunc pro tunc*
■ 69.4:14 —Effet de l'autorisation à poursuivre
■ 69.4:15 —Frais judiciaires
■ 69.4:16 Recours dans lequel la permission de continuer les procédures peut être accordée
■ 69.4:17 Circonstances dans lesquelles la permission de continuer les procédures sera accordée
■ 69.4:18 —Action complexe
■ 69.4:19 —Présence du débiteur nécessaire
■ 69.4:20 —Dettes non libérées par la libération du débiteur: article 178
■ 69.4:21 —Régimes matrimoniaux et pensions alimentaires
■ 69.4:22 —Infraction pénale ou criminelle
■ 69.4:23 —Obligations encourues après la proposition ou la faillite
■ 69.4:24 —Recouvrement d'un bien prêté
■ 69.4:25 —Revendication d'un bien en vertu de l'article 81.1
■ 69.4:26 —Résiliation d'un bail
■ 69.4:27 —Le recours est tellement avancé qu'il serait illogique de le continuer devant un autre forum
■ 69.4:28 —Nécessité de liquider la réclamation
■ 69.4:29 —Omission de divulguer un créancier
■ 69.4:30 Circonstances dans lesquelles la permission de continuer les procédures sera refusée
Article 69.41
Article 69.42
Article 69.5
■ 69.5:1 Généralités
Article 69.6
■ 69.6:1 Généralités

DISPOSITIONS GÉNÉRALES/GENERAL PROVISIONS

Article 70
■ 70:1 Constitutionnalité de l'article 70

■ 70:2 Priorité des ordonnances de séquestre et cessions de biens—Détermination de la date de la faillite
■ 70:3 —Notion de procédure d'exécution
■ 70:4 Effet de la priorité édictée à l'article 70(1)—Quant à une préférence frauduleuse
■ 70:5 —Quant au rang occupé par les créanciers avant la faillite
■ 70:6 —Quant à une obligation encourue après la faillite
■ 70:7 Procédures affectées par l'article 70(1)—Consignation et dépôt volontaire
■ 70:8 —Hypothèque judiciaire et créances résultant d'un jugement
■ 70:9 —Ordonnance accordant une charge (*charging order*)
■ 70:10 —Paiement par l'huissier-exécutant
■ 70:11 —Paiement de taxes
■ 70:12 —Saisie et saisie-arrêt—Effet de la faillite sur la saisie
■ 70:13 — —Somme saisie n'ayant pas été remise à la date de la faillite
■ 70:14 — —Somme saisie ayant été remise au créancier mais après la date de la faillite
■ 70:15 — —Saisie en vertu du droit criminel
■ 70:16 Priorité des droits d'un créancier garanti
■ 70:17 Proposition concordataire et applicabilité de l'article 70
■ 70:18 Frais au premier créancier saisissant: article 70(2)
■ 70:19 —Priorité accordée au premier créancier saisissant
■ 70:20 —Conditions à l'existence de cette priorité
■ 70:21 —Détermination des frais

Article 71
■ 71:1 Principes généraux
■ 71:2 Moment où les biens tombent sous la saisine du syndic
■ 71:3 Portée de la saisine
■ 71:4 Exceptions à la saisine—«sous réserve des autres dispositions de la présente loi»
■ 71:5 —«sous réserve des droits des créanciers garantis»
■ 71:6 Inscription au registre approprié

Article 72
■ 72:1 Interrelation avec la législation provinciale en matière de propriété et droit civil: article 72(1)
■ 72:2 Application des lois provinciales aux ordonnances de séquestre, cessions ou autres documents faits en vertu de la présente loi: article 72(2)

Article 72.1

Article 73
■ 73:1 Saisie et vente par le huissier-exécutant ou un autre officier de la cour—Principes généraux
■ 73:2 —Proposition et saisie par le huissier-exécutant
■ 73:3 —Portée de l'article 73
■ 73:4 —Vente par le huissier exécutant: article 73(1)
■ 73:5 —Distribution du produit de la vente par le huissier-exécutant sous l'article 73
■ 73:6 —Livraison des biens du failli au syndic par le huissier-exécutant: article 73(2)—Généralités

■ 73:7 — —Réception de la copie
■ 73:8 — —Exception à l'application de l'article 73(2)
■ 73:9 — —Frais des officiers de justice
■ 73:10 Effet d'une faillite lors d'une saisie de biens pour loyers ou taxes: article 73(4)—Proposition et saisie de biens pour loyer ou taxes
■ 73:11 —Saisie pour taxes
■ 73:12 —Le locateur n'a pas une créance garantie
■ 73:13 —Date à considérer dans le cadre de l'article 73(4)
■ 73:14 —Livraison des biens du failli au syndic
■ 73:15 —Vente des biens du failli avant la production d'une copie de l'ordonnance de séquestre ou de la cession.
■ 73:16 —Saisie irrégulière
■ 73:17 —Saisie illégale
■ 73:18 Intérêt du failli dans les biens pour l'application de l'article 73

Article 74
■ 74:1 Généralités

Article 75
■ 75:1 Généralités

Article 76
■ 76:1 Généralités

Article 77
■ 77:1 Application des lois sur les compagnies
■ 77:2 Procédure
■ 77:3 Défenses possibles—Terme du paiement non échu
■ 77:4 —Paiement complété
■ 77:5 —Révocation de la souscription
■ 77:6 —Transfert d'actions
■ 77:7 —Entente avec la compagnie
■ 77:8 —Défaut dans l'attribution des actions («allotment»)
■ 77:9 —Représentations frauduleuses
■ 77:10 —Autres défenses

Article 78
■ 78:1 Généralités

Article 79
■ 79:1 Principes généraux
■ 79:2 Suspension des droits du créancier garanti

Article 80
■ 80:1 Généralités

Article 81
■ 81:1 Généralités
■ 81:2 Conditions de réclamation: article 81(1)—Possession des biens par le failli
■ 81:3 —Preuve de réclamation de biens
■ 81:4 Procédure à suivre par un créancier garanti
■ 81:5 Admission ou contestation de la preuve de réclamation par le syndic: article 81(2)—Utilisation de la procédure établie à l'article 81
■ 81:6 —Absence ou retard de l'avis de contestation envoyé par le syndic
■ 81:7 —Appel de l'avis de contestation

■ 81:8 —Remise du bien par le syndic
■ 81:9 —Vente du bien par le syndic
■ 81:10 Fardeau de preuve: article 81(3)
■ 81:11 Appel de la décision d'un syndic en vertu de l'article 81(3)
■ 81:12 Ordonnance du tribunal à la suite du défaut de produire une preuve de réclamation: article 81(4)
■ 81:13 Juridiction exclusive du tribunal de faillite: article 81(5)
■ 81:14 Détermination des différents droits de propriété
■ 81:15 Proposition et article 81
■ 81:16 Bien vendu sans avis de réclamation préalable
■ 81:17 Appel d'une décision du syndic en vertu de l'article 81

Article 81.1
■ 81.1:1 Généralités
■ 81.1:2 Conditions à respecter: article 81.1(1)—Délai de trente jours
■ 81.1:3 —Marchandises en possession de l'acheteur, du syndic ou du séquestre
■ 81.1:4 —Identification des biens
■ 81.1:5 —État des biens
■ 81.1:6 —Respect des dispositions de la *Loi sur la protection du consommateur*
■ 81.1:7 —Marchandises composant l'inventaire du failli
■ 81.1:8 Instructions du tribunal: article 81.1(8)
■ 81.1:9 Proposition et droits du vendeur impayé
■ 81.1:10 Principes généraux et visée de l'article 81.1

Article 81.2
■ 81.2:1 Généralités

Article 81.3
■ 81.3:1 Généralités

Article 81.4
■ 81.4:1 Généralités

Article 81.5
■ 81.5:1 Généralités

Article 81.6
■ 81.6:1 Généralités

Article 82
■ 82:1 Généralités

Article 83
■ 83:1 Généralités

Article 84
■ 84:1 Généralités

Article 84.1
■ 84.1:1 Généralités

Article 84.2
■ 84.2:1 Généralités

BIENS DE SOCIÉTÉS DE PERSONNES/PARTNERSHIP PROPERTY

Article 85
■ 85:1 Généralités

DROITS DE LA COURONNE/CROWN INTERESTS

Article 86
- 86:1 Diagramme 7: Droits détenus par la Couronne (art. 86)
- 86:2 Généralités
- 86:3 Personnes considérées comme agents de la couronne—Critères permettant de déterminer si une personne est un agent de la Couronne
- 86:4 —Personnes qui sont des agents de la Couronne
- 86:5 Recours de la couronne—Fiducie présumée—Fiducie présumée fédérale
- 86:6 — —Fiducie présumée provinciale
- 86:7 — —Absence de fiducie présumée
- 86:8 —Garanties de droit commun
- 86:9 —Garanties créées afin de protéger la Couronne en fonction de la date de leur enregistrement
- 86:10 —Créance de la Couronne en tant que locateur
- 86:11 —Demande péremptoire de paiement à des tiers—Fédérale
- 86:12 — —Provinciale
- 86:13 —Obtention d'un certificat en vertu de l'article 14 L.M.R.

Article 87
- 87:1 Généralités

RANG DES GARANTIES FINANCIÈRES/PRIORITY OF FINANCIAL COLLATERAL

Article 88
Article 89
Article 90

TRAITEMENTS PRÉFÉRENTIELS ET OPÉRATIONS SOUS-ÉVALUÉES

Article 91
Article 92
- 92:1 Généralités

Article 93
- 93:1 Généralités

Article 94
Article 95
- 95:1 Généralités
- 95:2 Insolvabilité du débiteur au moment de la préférence—Définition de la personne insolvable
- 95:3 —L'insolvabilité du débiteur doit exister au moment du paiement ou du transfert
- 95:4 —Preuve de l'insolvabilité
- 95:5 —Insolvabilité d'un associé
- 95:6 Préférence accordée à l'intérieur d'un délai de trois mois (article 95) ou de douze mois (article 96)
- 95:7 —Computation du délai
- 95:8 —Dates effectives selon la nature de l'acte—Paiement par chèque
- 95:9 — —Transport, transfert ou charge grevant les biens

■ 95:10 — —Saisie
■ 95:11 —Préférence accordée entre le moment du dépôt de la requête en faillite et l'ordonnance du tribunal
■ 95:12 —Préférence accordée après la mise en faillite
■ 95:13 Relation créancier-débiteur
■ 95:14 Preuve que le geste posé accorde dans les faits une préférence à un créancier
■ 95:15 Preuve de l'intention du débiteur de procurer une préférence à un créancier
■ 95:16 —Intention du débiteur seulement
■ 95:17 —Test appliqué par le tribunal
■ 95:18 Diverses catégories d'actes visés par l'article 95—Transport ou transfert de biens
■ 95:19 —Sûreté accordée sur des biens insaisissables
■ 95:20 —Paiement—Paiement à une banque non invalidé par l'article 95
■ 95:21 — —Paiement versé à un créancier garanti
■ 95:22 — —Paiement versé à des créanciers privilégiés selon l'article 136
■ 95:23 — —Paiement versé par un tiers
■ 95:24 — —Autres paiements
■ 95:25 —Instance judiciaire intentée ou subie par la personne insolvable
■ 95:26 —Autres actes visés par l'article 95
■ 95:27 Présomption établie par l'article 95(2)—Fardeau de preuve et présomptions—Fardeau de preuve du créancier préféré
■ 95:28 — —Renverser la présomption par une preuve contraire
■ 95:29 — —Connaissance de l'insolvabilité du débiteur
■ 95:30 — —Transfert substantiel des biens du débiteur au créancier
■ 95:31 — —Corroboration des faits
■ 95:32 —Moyens de défense—Dans le cours ordinaire des affaires
■ 95:33 — —Aux fins de poursuivre les affaires
■ 95:34 — —Sûreté contemporaine au prêt
■ 95:35 — —Sûreté garantissant des anciennes et nouvelles dettes
■ 95:36 — —Entente antérieure validant la transaction
■ 95:37 — —Créancier diligent
■ 95:38 — —Intention dominante du débiteur autre que celle d'accorder une préférence à un créancier
■ 95:39 — —Paiement fait pour réparer une faute du débiteur
■ 95:40 — —Paiement fait en conformité avec la législation existante
■ 95:41 —Préférence accordée en raison d'une contrainte exercée par un créancier
■ 95:42 Application de l'article 95 à la caution: article 95(3)
■ 95:43 Procédure à suivre pour attaquer une préférence frauduleuse—Questions de procédure
■ 95:44 —Recours intenté par un créancier
■ 95:45 —Prescription du recours en annulation d'une préférence frauduleuse
■ 95:46 Ordonnances prononcées par le tribunal—Ordonnances
■ 95:47 —Intérêts
■ 95:48 Appel à la cour d'appel
■ 95:49 Frais judiciaires

■ 95:50 Action en inopposabilité (action paulienne)
■ 95:51 —Principes généraux
■ 95:52 —Recours admissible en matière de faillite
■ 95:53 —Prescription et amendements à la procédure
■ 95:54 —Recours exercé par un créancier
■ 95:55 —Recours exercé par un syndic
■ 95:56 —Juridiction compétente
■ 95:57 —Éléments constitutifs du fardeau de preuve—Preuve d'un préjudice en raison d'un acte commis en fraude des droits des créanciers
■ 95:58 — —Présomption de fraude
■ 95:59 — —Antériorité ou postériorité de la créance
■ 95:60 —Personnes visées par l'action en inopposabilité
■ 95:61 —Remèdes disponibles
■ 95:62 Action oblique: article 1627 C.C.Q.

Article 96
■ 96:1 Principes généraux
■ 96:2 Opération effectuée avec une personne ayant un lien de dépendance avec la débitrice cinq ans avant la date de la faillite: article 96(1)*b*)(ii)
■ 96:3 Intention de frauder: article 96(1)*b*)(ii)(B)
■ 96:4 Établissement des valeurs: article 96(2)
■ 96:5 Personne intéressée: article 96(3)
■ 96:6 Opération sous-évaluée

Article 97
■ 97:1 Généralités
■ 97:2 Transactions protégées: article 97(1)
■ 97:3 Compensation: article 97(3)—Principes généraux
■ 97:4 —Compensation légale—Critères et application
■ 97:5 — —Compensation et cession de créances
■ 97:6 — —Extinction d'une obligation par une banque: compensation ou entrée comptable?
■ 97:7 —Compensation en «equity»
■ 97:8 —Compensation et préférence frauduleuse
■ 97:9 —Compensation et proposition
■ 97:10 —Compensation et présomptions d'exigibilité des lois fiscales

Article 98
■ 98:1 Portée de l'article 98
■ 98:2 Recouvrement des biens ou de leur valeur par le syndic: article 98(2)
■ 98:3 Aucun recours contre l'acheteur de bonne foi qui n'a pas transigé avec le failli: article 98(3)—Portée de l'exception
■ 98:4 —Recouvrement de la contrepartie versée: article 98(3)

Article 98.1
■ 98.1:1 Généralités

Article 99
■ 99:1 Généralités
■ 99:2 Conditions de validité de la transaction—Transactions avec une tierce personne

■ 99:3 —Transactions faites de bonne foi
■ 99:4 —Transactions faites pour valeur
■ 99:5 —Transactions complétées avant l'intervention du syndic—Nature de l'intervention
■ 99:6 — —Droit d'action et intervention du syndic
■ 99:7 —Fardeau de preuve
■ 99:8 Transactions non protégées par l'article 99
■ 99:9 Transactions faites par le failli avec sa banque: article 99(2)
Article 100
Article 101
■ 101:1 Principes généraux
■ 101:2 Application de l'article 101
■ 101:3 —Enquête au sujet des dividendes et des rachats d'actions: article 101(1)
■ 101:4 —Interprétation du terme «dividende»
■ 101:5 Jugement contre les administrateurs et les actionnaires: article 101(2)
■ 101:6 Fardeau de la preuve: article 101(5)
Article 101.1
■ 101.1:1 Contestation par le syndic à une proposition des dispositions et paiements préférentiels
Article 101.2

PARTIE V ADMINISTRATION DES ACTIFS/ADMINISTRATION OF ESTATES

ASSEMBLÉES DES CRÉANCIERS/MEETINGS OF CREDITORS

Article 102
■ 102:1 Lieu et date de la première assemblée: article 102(1)
■ 102:2 Discrétion du tribunal d'ordonner une nouvelle assemblée des créanciers
■ 102:3 Publication d'un avis de l'assemblée des créanciers dans un journal local: article 102(4)
■ 102:4 Confirmation ou nomination d'un syndic: article 102(5)
Article 103
■ 103:1 Généralités
Article 104
■ 104:1 Généralités

PROCÉDURES DES ASSEMBLÉES/PROCEDURES AT MEETINGS

Article 105
■ 105:1 Discrétion du président d'assemblée: article 105(1)
■ 105:2 Appel de la décision du président d'assemblée: article 105(1)
■ 105:3 —Droit d'interjeter appel de la décision du président d'assemblée
■ 105:4 —Motifs d'appel
■ 105:5 —Délai d'appel
■ 105:6 Vote prépondérant du président d'assemblée: article 105(3)
■ 105:7 Procès-verbal de l'assemblée: article 105(4)

■ 105:8 Avis non envoyé à un créancier: article 105(5)
Article 106
■ 106:1 Établissement du quorum
■ 106:2 Absence de quorum à la première assemblée des créanciers
■ 106:3 Ajournement d'une assemblée
Article 107
■ 107:1 Généralités
Article 108
■ 108:1 Acceptation ou rejet de la preuve de réclamation aux fins de la votation par le président d'assemblée
■ 108:2 —Conformité avec les modalités de l'article 109(1)
■ 108:3 —Acceptation du vote d'un créancier garanti
■ 108:4 —Droit des créanciers d'examiner les preuves de réclamation
■ 108:5 —Effet de l'acceptation de la preuve de réclamation pour fins de vote quant au dividende
■ 108:6 Créancier admis ou non à voter
■ 108:7 Appel de la décision du président d'assemblée
Article 109
■ 109:1 Preuve de réclamation—Formalités à respecter
■ 109:2 — —Personnes autorisées à remettre une preuve de réclamation: article 124(3)
■ 109:3 — —État de compte à annexer à la preuve de réclamation: article 124(4)
■ 109:4 — —Mention de la créance garantie ou privilégiée: article 124(5)
■ 109:5 — —Conformité avec le formulaire 31
■ 109:6 —Dépôt de la preuve de réclamation
■ 109:7 Objections à une preuve de réclamation—Acceptation ou rejet par le président d'assemblée d'une preuve de réclamation
■ 109:8 —Appel de la décision du président d'assemblée
■ 109:9 Procuration—Principes généraux
■ 109:10 —Procuration donnée par une personne morale
■ 109:11 —Procuration donnée par un mandataire du créancier
■ 109:12 —Dépôt de la lettre de procuration
■ 109:13 Fondé de pouvoir—Choix d'un fondé de pouvoir
■ 109:14 —Substitution ou révocation d'un fondé de pouvoir
■ 109:15 —Appel à la Cour d'appel
■ 109:16 Aucun droit de vote accordé à un créancier n'ayant pas traité à distance avec le débiteur: article 109(6)
■ 109:17 Exception
Article 110
■ 110:1 Totalité de la réclamation acquise d'un autre créancier du failli
■ 110:2 Exception accordée aux cautions ayant acquis les effets de commerce
Article 111
■ 111:1 Créancier visé par l'article 111
■ 111:2 Effet de l'article 111
Article 112
■ 112:1 Critères relatifs à la renonciation—L'évaluation préalable de la garantie

■ 112:2 —Forme de la renonciation
■ 112:3 —Preuve de la renonciation
■ 112:4 Cas de renonciation—La déclaration d'absence de garantie
■ 112:5 —Présomption de renonciation à la garantie
■ 112:6 —Renonciation totale ou partielle
■ 112:7 Cause de refus du droit de vote—Le conflit d'intérêts
■ 112:8 —Non-respect de l'article 112
■ 112:9 Portée de l'article 112—Application à la caution
■ 112:10 —Application en cas de proposition
■ 112:11 Effets de la renonciation—Droit de voter
Article 113
■ 113:1 Personnes non autorisées à voter: article 113(3)
■ 113:2 Droit d'appel de la nomination du syndic ou des inspecteurs
■ 113:3 Ordonnance du tribunal lorsqu'il y a annulation ou octroi d'un droit de vote
Article 114
■ 114:1 Généralités
Article 115
■ 115:1 Généralités
Article 115.1
■ 115.1:1 Généralités

INSPECTEURS/INSPECTORS

Article 116
■ 116:1 Nomination d'inspecteurs—Devoir d'agir dans l'intérêt des créanciers
■ 116:2 —Défense de déléguer des pouvoirs en l'absence d'autorisation par les créanciers
■ 116:3 —Révision du choix des créanciers quant à la nomination d'inspecteurs
■ 116:4 —Délégation du pouvoir de nomination des inspecteurs
■ 116:5 —Pouvoir de la Cour supérieure de passer outre aux conditions prévues à l'article 116(1)
■ 116:6 Personnes inadmissibles—Principes généraux
■ 116:7 —La compagnie engagée dans un litige avec le failli
■ 116:8 —Le cas de l'avocat d'un créancier à la faillite
■ 116:9 —Le mandataire du créancier à la faillite
■ 116:10 —Non-application de l'article 116(2) dans un cas de proposition
■ 116:11 Pouvoirs des inspecteurs—Le vote doit être obtenu lors d'une assemblée des inspecteurs
■ 116:12 —Droit à l'avocat
■ 116:13 Vacance dans le bureau des inspecteurs—Effet du remplacement du syndic
■ 116:14 —Remplacement par les inspecteurs ou les créanciers
■ 116:15 —Convocation d'une assemblée de créanciers en vertu de l'article 118
■ 116:16 Révocation et remplacement
Article 117
■ 117:1 Généralités

Article 118
■ 118:1 Généralités
Article 119
■ 119:1 Instructions d'une assemblée des créanciers: article 119(1)
■ 119:2 Révision des décisions des inspecteurs par le tribunal: article 119(2)—Procédure
■ 119:3 —Personne intéressée
■ 119:4 —Discrétion du tribunal
■ 119:5 —Conflit entre le syndic et les inspecteurs
■ 119:6 —Cas où le tribunal a infirmé ou maintenu la décision des inspecteurs
Article 120
■ 120:1 Prohibition de l'acquisition d'un bien de l'actif par l'inspecteur
■ 120:2 —Nécessité de l'approbation
■ 120:3 —Moment de l'approbation
■ 120:4 —Caractère impératif de la prohibition
■ 120:5 —Acquisition indirecte—Acquisition par l'entremise d'une compagnie
■ 120:6 — —Acquisition par l'entremise d'un tiers
■ 120:7 Rôle des inspecteurs
■ 120:8 Frais et honoraires—Honoraires fixes
■ 120:9 —Calcul des honoraires de l'inspecteur
■ 120:10 Services spéciaux—Services spéciaux
■ 120:11 —Moment de l'autorisation
■ 120:12 —L'avocat agissant à titre d'inspecteur
■ 120:13 —But de l'article 120(6)

RÉCLAMATIONS PROUVABLES/CLAIMS PROVABLE

Article 121
■ 121:1 Principes généraux
■ 121:2 Réclamations prouvables et réclamations non prouvables: article 121(1)—Typologie des réclamations—Amendes
■ 121:3 — —Frais judiciaires
■ 121:4 — —Pensions alimentaires et autres réclamations en matière familiale—Réclamations en matière familiale
■ 121:5 — — —Pensions alimentaires et autres réclamations de nature alimentaire
■ 121:6 — — —Prestation compensatoire
■ 121:7 — —Réclamations déposées par des actionnaires
■ 121:8 — —Réclamations découlant de contrats
■ 121:9 — —Contrat non exécuté en totalité—Réclamations quant aux dommages
■ 121:10 — — —Certains contrats particuliers
■ 121:11 — —Réclamations découlant de lois fiscales
■ 121:12 — —Réclamations quant à des dommages faits à l'environnement
■ 121:13 — —Réclamations pour des intérêts
■ 121:14 — —Obligations contractées antérieurement à la faillite
■ 121:15 — —Autres réclamations prouvables
■ 121:16 — —Réclamations non prouvables

■ 121:17 Évaluation d'une réclamation éventuelle ou non liquidée: article 121(2)
■ 121:18 Créances payables à une date future: article 121(3)
■ 121:19 Réclamation de nature alimentaire: article 121(4)
■ 121:20 Prescription d'une réclamation—Principes généraux
■ 121:21 —Interruption ou suspension de la prescription
■ 121:22 — —Interruption ou suspension automatique de la prescription
■ 121:23 — —Pas d'interruption ou de suspension automatique de la prescription
■ 121:24 Réclamations des cautions ou à l'encontre des cautions
■ 121:25 Paiement différé d'une réclamation
■ 121:26 Réclamation d'une dette évaluée en devises étrangères
Article 122
■ 122:1 Réclamations prouvables dans la faillite à la suite d'une proposition: article 122(1)
■ 122:2 Réclamation des intérêts: article 122(2)—Intérêts prouvables dans une faillite
■ 122:3 —Intérêts prouvables dans une proposition
■ 122:4 —Intérêts dus à un créancier garanti
■ 122:5 —Intérêts prouvables sous le contrôle d'un séquestre
Article 123
■ 123:1 Généralités

PREUVE DE RÉCLAMATIONS/PROOF OF CLAIMS

Article 124
■ 124:1 Généralités
■ 124:2 Preuve de la réclamation: article 124(1)
■ 124:3 Formalités à respecter: article 124(2)
■ 124:4 Personnes autorisées à remettre une preuve de réclamation: article 124(3)
■ 124:5 État de compte à annexer à la preuve de réclamation: article 124(4)
Article 125
■ 125:1 Généralités
Article 126
■ 126:1 Examen de toute preuve de réclamation par un créancier: article 126(1)
■ 126:2 Réclamations pour gages des personnes employées par le failli en une seule preuve de réclamation: article 126(2)

PREUVE DES CRÉANCIERS GARANTIS/PROOF BY SECURED CREDITORS

Article 127
■ 127:1 Diagramme 9: Exercice des droits du créancier garanti (art. 127 et 128)
■ 127:2 Preuve de réclamation du créancier garanti
■ 127:3 Remise de la garantie par le créancier garanti: article 127(2)
Article 128
■ 128:1 Principes généraux

■ 128:2 Évaluation de la garantie: article 128(1)—Principes généraux
■ 128:3 —De l'évaluation de certaines garanties
■ 128:4 —Mode d'évaluation
■ 128:5 Défaut de produire une preuve de garantie: article 128(1.1)—Prolongation du délai de trente jours
■ 128:6 Dividende sur le reliquat: article 128(2)
■ 128:7 Rachat de la garantie par le syndic: article 128(3)—Droit au rachat de la garantie
■ 128:8 —Limitations au droit de rachat de la garantie
■ 128:9 —Effet du rachat de la garantie par le syndic
■ 128:10 —Application du prélèvement du surintendant lorsqu'il y a rachat de la garantie

Article 129
■ 129:1 Généralités

Article 130
■ 130:1 Généralités

Article 131
■ 131:1 Généralités

Article 132
■ 132:1 Portée de l'article 132
■ 132:2 Application de l'article 132

Article 133
■ 133:1 Généralités

Article 134
■ 134:1 Généralités

ADMISSION ET REJET DES PREUVES DE RÉCLAMATION ET DE GARANTIE/ADMISSION AND DISALLOWANCE OF PROOFS OF CLAIM AND PROOFS OF SECURITY

Article 135
■ 135:1 Dépôt de la preuve de réclamation au syndic—Preuve de réclamation d'un créancier garanti
■ 135:2 —Examen de la preuve par le syndic
■ 135:3 —Acceptation de la preuve de réclamation
■ 135:4 Article 135(2)—Délai pour rejeter une preuve de réclamation
■ 135:5 —Défaut du syndic d'envoyer un avis de rejet
■ 135:6 —Rejet de la réclamation avant de recevoir une preuve de réclamation
■ 135:7 —Effet du dépôt de la preuve de réclamation
■ 135:8 —Intérêt pour contester le rejet d'une preuve de réclamation
■ 135:9 Avis de rejet: article 135(3)
■ 135:10 Appel de la décision du syndic: article 135(4)—Principes généraux
■ 135:11 —Procédure et délai d'appel
■ 135:12 —Prolongation du délai d'appel
■ 135:13 —Computation du délai
■ 135:14 —Renonciation au délai d'appel
■ 135:15 —Défaut d'avoir appelé de l'avis du syndic
■ 135:16 —Nouveaux motifs soumis au tribunal par le créancier

■ 135:17 —Questions reliées aux frais
■ 135:18 Recours d'un créancier ou du débiteur à l'encontre d'une preuve de réclamation: article 135(5)—Principes généraux
■ 135:19 —Conditions d'application
■ 135:20 —Motifs
■ 135:21 Proposition
■ 135:22 Non-application de l'article 135

PLAN DE RÉPARTITION/SCHEME OF DISTRIBUTION

Article 136
■ 136:1 Principes généraux
■ 136:2 —Primauté de l'ordre de collocation prévu dans la Loi
■ 136:3 —«Sous réserve des droits des créanciers garantis»
■ 136:4 —Exceptions à l'ordre de collocation—Exceptions reconnues par les tribunaux
■ 136:5 — —Exceptions non reconnues par les tribunaux
■ 136:6 —Proposition et ordre de priorité
■ 136:7 —Ordonnance conditionnelle de libération et ordre de priorité
■ 136:8 —Faillite transfrontalière et ordre de priorité
■ 136:9 Frais de funérailles et dépenses testamentaires: article 136(1)*a*)
■ 136:10 Frais d'administration: article 136(1)*b*)—Débours et honoraires du syndic: article 136(1)*b*)(ii)—Détermination des débours et honoraires du syndic
■ 136:11 — —Concurrence entre deux syndics
■ 136:12 — —Application de la priorité dans le cadre d'une proposition
■ 136:13 — —Application de la priorité lorsque le bien a été réalisé par un créancier garanti
■ 136:14 — —Application de la priorité dans d'autres cas
■ 136:15 — —Priorité des débours et honoraires d'un séquestre intérimaire
■ 136:16 —Frais légaux: article 136(1)*b*)(iii)—Détermination des frais légaux
■ 136:17 — —Ordre de priorité entre les différents frais légaux
■ 136:18 — —Frais légaux non couverts
■ 136:19 Prélèvement payable au surintendant des faillites: article 136(1)*c*)
■ 136:20 Créances des salariés: article 136(1)*d*)
■ 136:21 —Gages, salaires ou commissions
■ 136:22 — —Vacances impayées
■ 136:23 — —Préavis de départ payable en vertu de la *Loi sur les normes du travail* ou d'une autre loi provinciale de même nature
■ 136:24 — —Préavis de départ payable en vertu d'une loi fédérale
■ 136:25 — —Délai-congé
■ 136:26 — —Sommes payables en vertu d'une convention collective
■ 136:27 — —Prime
■ 136:28 — —Commission
■ 136:29 — —Remboursement de frais
■ 136:30 —Personne jouissant d'une créance privilégiée—Commis, préposé, voyageur de commerce, journalier ou ouvrier

■ 136:31 — — —Degré de contrôle
■ 136:32 — — —Salaire fixe — heures fixes
■ 136:33 — — —Exclusivité des services fournis par le réclamant
■ 136:34 — —Administrateur ou dirigeant d'une entreprise faillie
■ 136:35 — —Personnes liées au débiteur failli
■ 136:36 — —Personne subrogée au droit d'un employé
■ 136:37 —Détermination des commissions payables durant la période de 6 mois
■ 136:38 —Application des conventions collectives
■ 136:39 —Responsabilité pour les sommes dues en vertu de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professsionnelles*
■ 136:40 —Réclamation pour des sommes dues à titre de contribution au fonds de pension
■ 136:41 —Interrelation avec des dispositions législatives provinciales
■ 136:42 —Interrelation avec la *Loi sur les banques*
■ 136:43 —Personnes à l'encontre desquelles une réclamation privilégiée peut être formulée
■ 136:44 —Réclamation des marins
■ 136:45 Taxes municipales: article 136(1)*e*)—Taxes municipales constituant un droit ou une charge privilégié sur les biens immeubles du failli
■ 136:46 —Taxes municipales ne constituant pas un droit ou charge privilégié sur les biens immeubles du failli—Taxes municipales assujetties à l'article 136(1)e)
■ 136:47 — —Taxes non assujetties à l'article 136(1)e)
■ 136:48 — —Interprétation de la «valeur de l'intérêt du failli dans les biens à l'égard desquels ont été imposées les taxes»
■ 136:49 —Taxes municipales payées par le locataire
■ 136:50 —Divers
■ 136:51 Privilège du locateur: article 136(1)*f*)—Principes généraux
■ 136:52 —Le locateur n'est pas un créancier garanti
■ 136:53 —Arrérages de loyers
■ 136:54 —Loyer perçu par anticipation—Définition
■ 136:55 — —Interrelations entre la Loi et le droit provincial
■ 136:56 — —Délai et montant alloué
■ 136:57 — —Application de la clause de loyer perçu par anticipation
■ 136:58 —Montant total payable ne dépassant pas la somme réalisée des biens se trouvant sur les lieux sous bail
■ 136:59 —Loyer payé d'avance
■ 136:60 —Autres obligations assumées par le locataire: taxes, assurances, etc.
■ 136:61 —Loyer d'occupation du syndic
■ 136:62 —Saisie effectuée par un locateur
■ 136:63 —Compétition entre le locateur et un créancier garanti
■ 136:64 Honoraires et droits mentionnés à l'article 70(2): article 136(1)*g*)
■ 136:65 Réclamations découlant de certaines lois provinciales et fédérales: article 136(1)*h*)
■ 136:66 Réclamations des couronnes provinciales et fédérale: article 136(1)*j*)

■ 136:67 Paiement des créances privilégiées: article 136(2)
■ 136:68 Solde de réclamation: article 136(3)
Article 137
■ 137:1 Généralités
Article 138
Article 139
■ 139:1 Généralités
■ 139:2 Qualification du prêteur
■ 139:3 Qualification du contrat: prêt ou investissement?
■ 139:4 Modalités de remboursement du prêt
Article 140
Article 140.1
Article 141
■ 141:1 Principes généraux
■ 141:2 Autres dispositions de la loi créant des exceptions au principe général—Créanciers garantis
■ 141:3 —Créanciers privilégiés
■ 141:4 —Créanciers postproposition
■ 141:5 Notion de réclamation
■ 141:6 Juridiction de la cour quant à la modification de l'ordre de collocation
■ 141:7 Application dans une proposition concordataire
Article 142
■ 142:1 Principes généraux
■ 142:2 Critères de détermination de l'appartenance à une société
■ 142:3 Implication de l'associé dans plus d'une société: article 142(4)
Article 143
■ 143:1 Principes généraux
■ 143:2 Interrelation avec l'article 38
■ 143:3 Paiement d'intérêts dans le cadre de procédures sous la L.A.C.C.
Article 144
■ 144:1 Principes généraux
■ 144:2 Obligation du syndic quant au surplus
■ 144:3 Définition de «créanciers»
Article 145
■ 145:1 Généralités
Article 146
■ 146:1 Interrelation entre le droit de la faillite et les droits du locateur en vertu du *Code civil du Québec*—Droits et obligations du syndic quant aux baux
■ 146:2 —Saisie effectuée par un locateur
■ 146:3 Collocation de la créance du locateur
Article 147
■ 147:1 Principes généraux
■ 147:2 Circonstances dans lesquelles le prélèvement du surintendant est payable—Créancier garanti
■ 147:3 —Paiement dans le cadre d'une proposition
■ 147:4 Circonstances dans lesquelles le prélèvement du surintendant n'est pas payable—Le syndic agit à titre de mandataire

■ 147:5 —Créancier garanti
■ 147:6 —Créancier privilégié

DIVIDENDES/DIVIDENDS

Article 148
■ 148:1 Déclaration et distribution d'un dividende
■ 148:2 Droit au dividende—Principes généraux
■ 148:3 —Cession du dividende
■ 148:4 —Droit de subrogation
■ 148:5 —Distribution du dividende à des créanciers étrangers
■ 148:6 Responsabilité du syndic de réserver des sommes—Pour les frais d'administration
■ 148:7 —Pour des réclamations non déterminées
■ 148:8 Aucun droit d'action en recouvrement: article 148(3)
Article 149
■ 149:1 Avis de prouver sa réclamation dans les 30 jours: article 149(1)
■ 149:2 Prolongation du délai de 30 jours: article 149(2)
■ 149:3 Réclamation d'impôt fédéral sur le revenu: articles 149(3) et (4)
■ 149:4 Défaut de prouver sa réclamation après avoir reçu l'avis
Article 150
■ 150:1 Généralités
Article 151
■ 151:1 Généralités
Article 152
■ 152:1 Procédure à suivre par le syndic
■ 152:2 État définitif des recettes et des débours—Principes généraux
■ 152:3 —Taxation des honoraires et débours du syndic
■ 152:4 Opposition à l'état définitif et au bordereau de dividende: article 152(6)—Personne intéressée
■ 152:5 —Motifs d'opposition
■ 152:6 —Délai à respecter
■ 152:7 —Contestation de la rémunération du syndic: dispositions applicables
■ 152:8 Application de l'article 152 à une proposition
■ 152:9 Le rôle du surintentant de la faillite
Article 153
■ 153:1 Généralités
Article 154
■ 154:1 Généralités

ADMINISTRATION SOMMAIRE/SUMMARY ADMINISTRATION

Article 155
■ 155:1 De l'administration sommaire à une administration ordinaire
■ 155:2 Devoirs et pouvoirs du syndic dans le cadre d'une administration sommaire
■ 155:3 Taxation des honoraires du syndic
Article 156
■ 156:1 Honoraires et déboursés prescrits: règle 128(1)—Principes généraux

■ 156:2 —Discrétion du tribunal
■ 156:3 —De l'administration sommaire à une administration ordinaire
■ 156:4 Prélèvement de certaines sommes par le syndic: règle 128(2)
Article 156.1
Article 157

Volume 2

PARTIE VI FAILLIS/BANKRUPTS

SERVICES DE CONSULTATION/COUNSELLING SERVICES

Article 157.1
■ 157.1:1 Généralités

OBLIGATIONS DES FAILLIS/DUTIES OF BANKRUPTS

Article 158
■ 158:1 Obligations du failli
■ 158:2 —Article 158*a*)
■ 158:3 —Article 158*a*.1)
■ 158:4 —Article 158*b*)
■ 158:5 —Article 158*c*)
■ 158:6 —Article 158*d*)
■ 158:7 —Article 158*f*)
■ 158:8 —Article 158*g*)
■ 158:9 —Article 158*h*)
■ 158:10 —Article 158*k*)
■ 158:11 —Article 158*l*)
■ 158:12 —Article 158*o*)
■ 158:13 Sanction de l'omission d'une obligation par un failli
■ 158:14 Impact de l'omission d'une obligation par un failli sur sa libération
Article 159
■ 159:1 Généralités
Article 160

INTERROGATOIRE DES FAILLIS ET AUTRES/EXAMINATION OF BANKRUPTS AND OTHERS

Article 161
■ 161:1 Interrogatoire par le séquestre officiel
■ 161:2 Utilisation en preuve de l'interrogatoire
Article 162
Article 163
■ 163:1 L'examen prévu à l'article 163—Principes généraux
■ 163:2 —Portée de l'examen sous l'article 163
■ 163:3 —Lieu de l'examen
■ 163:4 —Survie de l'application de l'article 163 à la libération du failli
■ 163:5 Interrogatoire du failli et d'autres par le syndic en vertu de l'article 163(1)—Principes généraux

■ 163:6 —Vote par la majorité des inspecteurs
■ 163:7 —Personnes pouvant faire l'objet d'un interrogatoire—L'avocat du failli ou son comptable
■ 163:8 — —Le tiers impliqué dans une transaction avec le failli
■ 163:9 — —Le conjoint du failli
■ 163:10 — —Personne contre laquelle le syndic a intenté une action préalablement à l'interrogatoire
■ 163:11 — —Personne se trouvant à l'extérieur de la juridiction de la cour
■ 163:12 —Défaut de se présenter à l'interrogatoire
■ 163:13 —Refus de répondre aux questions posées
■ 163:14 —Possibilité de contre-interroger le témoin
■ 163:15 —Personne pouvant procéder à l'interrogatoire
■ 163:16 —Portée de l'interrogatoire sous l'article 163(1)
■ 163:17 — —Transactions impliquant le failli
■ 163:18 — —Documents se trouvant entre les mains d'un tiers
■ 163:19 —Limite temporelle rattachée à l'examen
■ 163:20 —Application de l'article 163(1) dans le cadre de l'administration sommaire des biens du failli
■ 163:21 —Droit de l'avocat d'assister à l'interrogatoire
■ 163:22 —Refus de témoigner au motif de crainte d'incrimination
■ 163:23 —Possibilité d'un examen hors-cour
■ 163:24 —Deuxième examen sous l'article 163(1)
■ 163:25 Examen du failli, du syndic et d'autres par un créancier en vertu de l'article 163(2)—Principes généraux
■ 163:26 —Personnes pouvant faire la demande d'examen—Principes généraux
■ 163:27 — —Définition de l'expression «toute personne interessée»
■ 163:28 —Personnes pouvant faire l'objet d'un examen—Conditions préalables à l'examen
■ 163:29 — —Définition de l'expression «toute autre personne»
■ 163:30 —Portée de l'examen sous l'article 163(2)
■ 163:31 —Application de l'article 163(2) dans le cadre de la proposition
■ 163:32 Production de l'interrogatoire: article 163(3)
■ 163:33 Frais accordés au témoin dans le cadre de l'application de l'article 163
■ 163:34 Application de l'article 4 de la *Loi sur la preuve* dans le cadre de l'article 163

Article 164
■ 164:1 Généralités

Article 165
■ 165:1 Généralités

Article 166
■ 166:1 Généralités

Article 167
■ 167:1 Principes généraux
■ 167:2 Protection contre l'auto-incrimination—Principes généraux
■ 167:3 —Étendue de la protection
■ 167:4 Communication faite dans le cadre du mariage

■ 167:5 Portée de l'interrogatoire

ARRESTATION DES FAILLIS/ARREST OF BANKRUPTS

Article 168
■ 168:1 Généralités

LIBÉRATION DES FAILLIS/DISCHARGE OF BANKRUPTS

Article 168.1
■ 168.1:1 Libération automatique: computation des délais
■ 168.1:2 Opposition à la libération automatique—Communication du préavis d'opposition
■ 168.1:3 —Non-respect de la procédure quant à l'opposition
■ 168.1:4 —Motifs d'opposition
■ 168.1:5 —Demande formulée avant l'expiration du délai de neuf mois
■ 168.1:6 Annulation de la libération automatique
Article 168.2
■ 168.2:1 Généralités
Article 169
■ 169:1 Formulation de la demande de libération: article 169(1)
■ 169:2 Obligation pour le syndic d'obtenir une demande d'audition: article 169(2)
■ 169:3 Demande de libération par le failli: article 169(3)
■ 169:4 Honoraires et débours du syndic: article 169(5)
■ 169:5 Avis aux créanciers: article 169(6)
Article 170
■ 170:1 Principes généraux
■ 170:2 Rapport du syndic: article 170(1)—Contenu du rapport
■ 170:3 —Approbation du rapport par les inspecteurs
■ 170:4 —Force probante du rapport: article 170(5)
■ 170:5 —Contestation du rapport par le failli: article 170(6)
■ 170:6 Objection à la libération par un créancier: article 170(7)—Personne pouvant s'objecter à la libération
■ 170:7 — —Créancier ordinaire
■ 170:8 — —Créancier garanti
■ 170:9 —Avis d'opposition
■ 170:10 —Motifs d'opposition
■ 170:11 —Procédure applicable à l'opposition à la libération—Contestation du rapport du syndic
■ 170:12 — —Contre-interrogatoire du failli ou d'un créancier
■ 170:13 — —Délai pour s'opposer à la libération
Article 170.1
Article 171
■ 171:1 Généralités
Article 172
■ 172:1 Principes généraux
■ 172:2 —Présence d'un fait mentionné à l'article 173
■ 172:3 —Absence d'un fait mentionné à l'article 173
■ 172:4 Audition de la demande de libération—Principes généraux

■ 172:5 —Éléments devant être considérés par le tribunal lors de l'audition de demandes de libération
■ 172:6 — —Première faillite du débiteur
■ 172:7 — — —Libération du failli de ses obligations financières
■ 172:8 — — —Intégrité du processus de faillite et intérêt public
■ 172:9 — —Faillites antérieures du débiteur
■ 172:10 — —Failli qui n'a pas obtenu sa libération d'une faillite antérieure
■ 172:11 —Procédure sommaire
■ 172:12 — —Présence et interrogatoire du failli
■ 172:13 — —Autre interrogatoire
■ 172:14 — —Questions à analyser lors de l'audition
■ 172:15 — —Ajournement de l'audition
■ 172:16 —Juridiction du registraire
■ 172:17 Effets de la libération
■ 172:18 —Quant au débiteur
■ 172:19 — —Principes généraux
■ 172:20 — —Effet sur les contrats auxquels est partie le débiteur
■ 172:21 — —Effet sur les procédures d'exécution
■ 172:22 — —Effet sur les actifs du failli
■ 172:23 — —Effet sur une obligation morale
■ 172:24 —Quant aux tiers
■ 172:25 Libération accordée
■ 172:26 —Absolue
■ 172:27 —Sous condition
■ 172:28 Libération refusée—Principes généraux
■ 172:29 —Nécessité de poursuivre un objectif de réhabilitation
■ 172:30 —Faillites successives
■ 172:31 —Faits mentionnés à l'article 173
■ 172:32 —Désir d'éviter les conséquences d'un jugement
■ 172:33 Libération suspendue
■ 172:34 Libération conditionnelle—Principes généraux
■ 172:35 —Nature des cas susceptibles d'entraîner plus probablement une libération conditionnelle au paiement d'une somme
■ 172:36 — —Dettes reliées à l'utilisation de cartes de crédit
■ 172:37 — —Défaut de remettre la portion saisissable du salaire
■ 172:38 — —Arrérages d'impôts
■ 172:39 — —Faillite faite dans le but d'éviter de payer les sommes dues en vertu d'un jugement
■ 172:40 — — —Jugement découlant de la commission d'une faute caractérisée par le failli
■ 172:41 — — —Jugement ne découlant pas de la commission d'une faute caractérisée par le failli
■ 172:42 — —Prêt étudiant
■ 172:43 — — —Principes généraux
■ 172:44 — — —Libération absolue
■ 172:45 — — —Libération conditionnelle
■ 172:46 — —Faillite de professionnels
■ 172:47 — —Possibilité d'héritage

■ 172:48 — —Impact de l'existence d'un régime enregistré d'épargne-retraite (REER) insaisissable quant à l'ordonnance de libération du failli
■ 172:49 — —Faillite pour éviter de payer un seul créancier
■ 172:50 —Libération conditionnelle au paiement d'une somme en raison d'un revenu présent ou futur
■ 172:51 —Libération conditionnelle au paiement d'une somme—Principes généraux
■ 172:52 — —Critères servant à établir la somme à être payée
■ 172:53 —Libération conditionnelle à l'accomplissement d'un acte
■ 172:54 —Libération conditionnelle à un consentement à jugement
■ 172:55 —Libération conditionnelle lorsque les créanciers ordinaires reçoivent peu ou pas de dividendes
■ 172:56 —Libération conditionnelle à toute autre condition jugée valable
■ 172:57 —Impact de la rémunération du conjoint du débiteur sur les conditions imposées
■ 172:58 —Effet de l'accomplissement des conditions
■ 172:59 —Condition de libération en faveur du syndic
■ 172:60 Modification des conditions de libération: article 172(3)
■ 172:61 Exercice concurrent du pouvoir de suspension et du pouvoir d'assortir la libération de condition: article 172(4)
■ 172:62 Appel de l'ordonnance du tribunal
■ 172:63 Sort des demandes en fonction de la nature de l'emploi du failli

Article 172.1
■ 172.1:1 Généralités
■ 172.1:2 Éléments à prendre en considération: article 172.1(4)

Article 173
■ 173:1 Principes généraux
■ 173:2 Avoirs inférieurs à cinquante cents du dollar des obligations non garanties: article 173(1)*a*)—Principes généraux
■ 173:3 —Fardeau de la preuve
■ 173:4 —Spéculation
■ 173:5 —Dettes fiscales
■ 173:6 —Jugement rendu contre le failli
■ 173:7 —Dettes d'études
■ 173:8 —Extravagance dans le mode de vie
■ 173:9 —Situations diverses où le failli a été jugé responsable
■ 173:10 —Situations diverses où le failli a été jugé non responsable
■ 173:11 Obligation de tenir des livres de comptes: article 173(1)*b*)
■ 173:12 Continuation du commerce alors que le débiteur connaît son insolvabilité: article 173(1)*c*)
■ 173:13 Omission de rendre compte d'une insuffisance d'avoirs: article 173(1)*d*)
■ 173:14 Contribution à sa faillite: article 173(1)*e*)
■ 173:15 —Spéculations téméraires et hasardeuses
■ 173:16 —Extravagance
■ 173:17 —Jeux
■ 173:18 —Négligence coupable
■ 173:19 Frais injustifiables pour action ou défense futile et vexatoire: article 173(1), sous-alinéas *f*) et *g*)

■ 173:20 Préférence injuste: article 173(1)*h*)
■ 173:21 Fait de contracter des obligations afin de porter les avoirs à cinquante cents du dollar des obligations non garanties: article 173(1)*i*)
■ 173:22 Faillite ou proposition antérieure: article 173(1)*j*)
■ 173:23 Fraude: article 173(1)*k*)
■ 173:24 —Notion de fraude
■ 173:25 —Abus frauduleux de confiance
■ 173:26 Infractions: article 173(1)***l***)
■ 173:27 Non-respect d'obligations découlant de la loi ou d'une ordonnance du tribunal: article 173(1)*o*)
Article 174
Article 175
■ 175:1 Généralités
Article 176
■ 176:1 Libération conditionnelle du failli: obligations et sanction (articles 176(1) et (2))
■ 176:2 Distribution d'un dividende par le syndic: article 176(3)—Bénéficiaires de ce dividende
■ 176:3 —Distribution d'un dividende alors que le syndic est déjà libéré
Article 177
■ 177:1 Généralités
Article 178
■ 178:1 Principes généraux
■ 178:2 —Compétence du tribunal
■ 178:3 —Autorisation requise
■ 178:4 —Fardeau de preuve
■ 178:5 Dettes dont n'est pas libéré le débiteur—Amende: article 178(1)*a*)
■ 178:6 —Indemnités découlant de lésions corporelles ou du décès: article 178(1)*a*.1)
■ 178:7 —Dette ou obligation de pension alimentaire: article 178(1)*b*) et 178(1)*c*)
■ 178:8 —Fraude: article 178(1)*d*)
■ 178:9 — —Fraude
■ 178:10 — —Détournement
■ 178:11 — —Concussion
■ 178:12 — —Abus de confiance
■ 178:13 — —Notion de fiduciaire
■ 178:14 —Obtention de biens par fraude: article 178(1)*e*)
■ 178:15 — —Fardeau de preuve
■ 178:16 — —Compétence du tribunal
■ 178:17 — —Interprétation par le tribunal
■ 178:18 — —Application
■ 178:19 —Omission de révéler un créancier: article 178(1)*f*)
■ 178:20 —Dette découlant d'un prêt étudiant
■ 178:21 —Dette subséquente à la date de faillite
■ 178:22 Dettes dont est libéré le débiteur
Article 179
■ 179:1 Principes généraux

■ 179:2 Caution du locataire
■ 179:3 Caution du débiteur dans le cadre d'une proposition
Article 180
■ 180:1 Principes généraux
■ 180:2 Annulation de la libération—Non-respect des obligations imposées par la Loi
■ 180:3 —Annulation obtenue en vertu de l'article 187(5)
■ 180:4 —Annulation et libération conditionnelle
■ 180:5 Annulation de la libération obtenue par fraude
Article 181
■ 181:1 Procédure pour annuler une faillite
■ 181:2 Délai pour faire une demande d'annulation de faillite
■ 181:3 Intérêt pour demander l'annulation d'une faillite
■ 181:4 Discrétion du tribunal
■ 181:5 Annulation d'une ordonnance de séquestre—Annulation accueillie
■ 181:6 —Annulation refusée
■ 181:7 Annulation d'une cession de biens
■ 181:8 —Annulation accueillie
■ 181:9 —Annulation refusée
■ 181:10 Effet de l'ordonnance d'annulation: article 181(2)
■ 181:11 Suspension de la faillite
Article 182
■ 182:1 Généralités

PARTIE VII TRIBUNAUX ET PROCÉDURE/COURTS AND PROCEDURE

COMPÉTENCE DES TRIBUNAUX/JURISDICTION OF COURTS

Article 183
■ 183:1 Statuts respectifs de la cour de faillite et de la cour supérieure
■ 183:2 —Analyse jurisprudentielle
■ 183:3 Analyse du bien-fondé constitutionnel de la solution retenue
■ 183:4 Juridiction
■ 183:5 —Juridiction *ratione materiae*—Identité du défendeur ou la notion d'«étranger à la faillite»
■ 183:6 — —Source du recours
■ 183:7 — —Finalité du recours
■ 183:8 —La juridiction territoriale
■ 183:9 — —Règle générale
■ 183:10 — —Les cas particuliers de la requête pour ordonnance de séquestre et de la cession de biens—Dépôt de la requête pour ordonnance de séquestre
■ 183:11 — — —Cession de biens
■ 183:12 —Requête en reconnaissance et exécution d'une décision étrangère
■ 183:13 —Arbitrage
■ 183:14 —Consolidation substantive
■ 183:15 Juridiction en «*equity*»

■ 183:16 Ordonnance de dévolution inversée
Article 184
■ 184:1 Généralités
■ 184:2 Statut des registraires: article 184(1)b)
Article 185
■ 185:1 Généralités
Article 186

AUTORITÉ DES TRIBUNAUX/AUTHORITY OF THE COURTS

Article 187
■ 187:1 Le tribunal n'est soumis à aucune restriction: article 187(2)
■ 187:2 Pouvoir du juge en chambre: article 187(3)
■ 187:3 Pouvoir de réviser, de rescinder et d'annuler: article 187(5)—Principes généraux
■ 187:4 —Limites de l'article 187(5)
■ 187:5 —Délai pour obtenir l'annulation d'une ordonnance
■ 187:6 —Procédure et juridiction—Principes généraux
■ 187:7 — —Délai pour entreprendre une requête en révision
■ 187:8 — —Nature de la preuve qui peut être soumise
■ 187:9 — —Tribunal compétent
■ 187:10 —Révision d'une ordonnance interlocutoire ou finale
■ 187:11 —Révision alors qu'il y a appel d'une décision
■ 187:12 —Révision, rescision ou modification d'une ordonnance de séquestre
■ 187:13 —Révision d'une ordonnance de libération
■ 187:14 —Révision d'autres ordonnances
■ 187:15 Exécution d'une ordonnance: article 187(6)
■ 187:16 Transfert de procédures ou de dossier: article 187(7)
■ 187:17 Ordonner l'instruction d'une affaire: article 187(8)
■ 187:18 Un vice de forme n'invalide pas la procédure: article 187(9)—Principes généraux
■ 187:19 —Vices de forme n'invalidant pas une procédure
■ 187:20 —Vices de forme invalidant une procédure
■ 187:21 Procédures entreprises devant le mauvais tribunal: article 187(10)
■ 187:22 Prorogation de délai: article 187(11)
■ 187:23 Dispense de respecter certaines formalités: article 187(12)
■ 187:24 Autres pouvoirs du tribunal
Article 188
■ 188:1 Exécution d'ordonnances rendues en vertu de la loi par les tribunaux ayant juridiction en matière de faillite: article 188(1)
■ 188:2 Entraide entre les tribunaux: article 188(2)—Principes d'entraide et d'auxiliarité
■ 188:3 —Application du principe d'entraide entre les tribunaux
■ 188:4 Exécution de mandats
Article 189
■ 189:1 Généralités
■ 189:2 Circonstances dans lesquelles la perquisition doit être permise
■ 189:3 Fardeau de la preuve

Article 190
Article 191
■ 191:1 Généralités

POUVOIRS DU REGISTRAIRE/POWERS OF REGISTRAR

Article 192
■ 192:1 Pouvoirs du registraire—Principes généraux
■ 192:2 —Article 192(1)*a*)
■ 192:3 —Article 192(1)*b*)
■ 192:4 —Article 192(1)*c*)
■ 192:5 —Article 192(1)*d*)
■ 192:6 —Article 192(1)*e*)
■ 192:7 —Article 192(1)*f*)
■ 192:8 —Article 192(1)*g*)
■ 192:9 —Article 192(1)*h*)
■ 192:10 —Article 192(1)*i*)
■ 192:11 —Article 192(1)*j*)
■ 192:12 —Article 192(1)*k*)
■ 192:13 —Article 192(1)*l*)
■ 192:14 —Article 192(1)*m*)
■ 192:15 —Article 192(1)*n*)
■ 192:16 Pouvoirs que peut ou ne peut exercer un registraire
■ 192:17 Appel d'une décision du registraire: article 192(4)—Principes généraux
■ 192:18 —Possibilité de faire entendre de la preuve additionnelle
■ 192:19 —Attitude de la cour siégeant en appel
■ 192:20 Référer à un juge: article 192(6)
■ 192:21 Délai d'appel

APPELS/APPEALS

Article 193
■ 193:1 Principes généraux—Juridiction de la Cour d'appel
■ 193:2 —Interprétation
■ 193:3 —Procédure
■ 193:4 —Nature de la décision dont appel est interjeté
■ 193:5 Le point en litige concerne des droits futurs: article 193*a*)
■ 193:6 —Principes généraux
■ 193:7 —Existence de droits futurs
■ 193:8 —Non-existence de droits futurs
■ 193:9 —L'ordonnance ou la décision influera vraisemblablement d'autres causes de nature semblable: article 193*b*)
■ 193:10 Les biens en question dans l'appel dépassent en valeur la somme de 10 000 $: article 193*c*)—Principes généraux
■ 193:11 —Les biens peuvent être évalués
■ 193:12 —Les biens en question ne peuvent être évalués
■ 193:13 La libération est accordée ou refusée lorsque la totalité des réclamations non acquittées des créanciers dépasse 500 $: article 193*d*)—Principes généraux

■ 193:14 —Motifs d'intervention
■ 193:15 Dans tout autre cas, avec la permission d'un juge de la cour d'appel: article 193*e*)
■ 193:16 Appel de plein droit ou sur permission
■ 193:17 Appel ou révision de l'ordonnance en vertu de l'article 187(5)
Article 194
■ 194:1 Généralités
Article 195
■ 195:1 Effet de l'appel, suspension des procédures
■ 195:2 Ordonnance sujette à exécution provisoire malgré l'appel
■ 195:3 Suspension partielle
■ 195:4 Levée de la suspension
Article 196
■ 196:1 Généralités

FRAIS JUDICIAIRES/LEGAL COSTS

Article 197
■ 197:1 Principes généraux
■ 197:2 Frais à la discrétion du tribunal: article 197(1)
■ 197:3 Adjudication des frais: article 197(2)—Adjudication des frais entre les parties
■ 197:4 —Adjudication des frais entre l'avocat et le client
■ 197:5 —Fixation d'une somme
■ 197:6 Responsabilité personnelle du syndic: article 197(3)—Absence d'autorisation des inspecteurs d'entreprendre des procédures
■ 197:7 —Autres motifs
■ 197:8 Paiement des frais s'il y a autorisation écrite du syndic ou s'il y a adjudication des frais par le tribunal: article 197(4)—Autorisation écrite du syndic
■ 197:9 —Frais judiciaires accordés en raison d'une cession des biens
■ 197:10 —Frais judiciaires accordés en raison de la présentation d'une requête de faillite—Frais accordés au requérant
■ 197:11 — —Frais accordés au débiteur
■ 197:12 —Frais judiciaires avant la cession ou l'ordonnance de séquestre
■ 197:13 —Frais judiciaires après la cession ou l'ordonnance de séquestre
■ 197:14 —Frais reliés à une proposition
■ 197:15 —Frais lors de la demande de libération
■ 197:16 —Frais judiciaires non accordés
■ 197:17 —Paiement de frais judiciaires
■ 197:18 Ordre de priorité des frais judiciaires: article 197(6)
■ 197:19 Limitation des frais: article 197(7), (8)
■ 197:20 —La totalité des frais judiciaires ne peuvent dépasser dix pour cent des recettes brutes, moins les montants versés aux créanciers garantis
■ 197:21 —Exceptions à la limitation des frais—Frais pour services légaux mentionnés à l'alinéa 197(6)*e*)
■ 197:22 — —Approbation des inspecteurs et du tribunal
■ 197:23 — —Non-application de l'article 197(7), (8)
■ 197:24 —Application de l'article 197(7) à une proposition

■ 197:25 Cautionnement pour frais—Cautionnement pour frais d'un pétitionnaire étranger
■ 197:26 —Cautionnement pour frais avant de se pourvoir en appel
■ 197:27 —Cautionnement pour frais dans les autres cas
■ 197:28 Compensation pour les frais

PARTIE VIII INFRACTIONS/OFFENCES

Article 198
■ 198:1 Généralités
■ 198:2 Omission de se conformer à l'article 158: article 198*a*)
■ 198:3 Disposition frauduleuse d'un bien: article 198*b*)
■ 198:4 Infraction commise à l'occasion d'un interrogatoire tenu sous le régime de la présente loi: article 198*c*)
■ 198:5 Fausse inscription ou omission importante faite sciemment dans un compte ou un état: article 198*d*)
■ 198:6 Infraction concernant un document se rapportant aux biens ou affaires du failli: article 198*e*)
■ 198:7 Obtention de crédit ou d'un bien au moyen de fausses représentations: article 198*f*)
■ 198:8 Cacher ou transporter frauduleusement tout bien d'une valeur de 50 $ ou plus: article 198*g*)
■ 198:9 Mettre en gage ou aliéner un bien obtenu à crédit et qui n'est pas payé: article 198*h*)
■ 198:10 Manquement aux obligations: article 198(2)
■ 198:11 Utilisation en preuve des transcriptions d'interrogatoires tenus sous le régime de la Loi.
Article 199
■ 199:1 Principes généraux
■ 199:2 Le failli non libéré entreprend un commerce ou un négoce: article 199*a*)
■ 199:3 Le failli non libéré obtient du crédit pour un total de 500 $
Article 200
■ 200:1 Généralités
Article 201
■ 201:1 Acceptation d'honoraires non prévus à la loi par un inspecteur: article 201(2)
Article 202
■ 202:1 Généralités
■ 202:2 Défaut par le syndic de fournir un cautionnement: article 202(1)*b*)
■ 202:3 Gestes posés par le syndic sans excuse raisonnable: article 202(1)*d*)
■ 202:4 Sollicitation et invitation à faire faillite: article 202(1)*f*)
■ 202:5 Interdiction de conclure un arrangement pour le partage d'honoraires: article 202(1)*h*)
■ 202:6 Contravention à une des dispositions de la loi: article 202(4)
Article 203
■ 203:1 Généralités
Article 203.1
Article 203.2

Article 204
■ 204:1 Généralités
Article 204.1
Article 204.2
Article 204.3
■ 204.3:1 Généralités
Article 205
■ 205:1 Portée de l'article 205
■ 205:2 Rapport des infractions—Connaissance d'une infraction
■ 205:3 —Dépôt du rapport
■ 205:4 Autorisation du tribunal siégeant en matière de faillite d'intenter des procédures pénales—Personne intéressée
■ 205:5 —Nécessité d'obtenir l'autorisation du tribunal
■ 205:6 —Juridiction du tribunal
■ 205:7 Déroulement de la procédure
■ 205:8 Procédures pénales intentées par le syndic
■ 205:9 Retrait des procédures pénales
■ 205:10 Suspension des procédures civiles en raison de procédures pénales
Article 206
■ 206:1 Généralités
Article 207
■ 207:1 Généralités
Article 208
■ 208:1 Généralités

PARTIE IX DISPOSITIONS DIVERS/MISCELLANEOUS PROVISIONS

Article 209
■ 209:1 Généralités
Article 210
Article 211
Article 212
■ 212:1 Généralités
Article 213
■ 213:1 Généralités
Article 214
■ 214:1 Généralités
Article 215
■ 215:1 Principes généraux
■ 215:2 Interrelation avec l'article 37
■ 215:3 Finalité recherchée par l'adoption de l'article 215
■ 215:4 Nécessité de la permission du tribunal—Personne pouvant se prévaloir du recours prévu à l'article 215
■ 215:5 —Défaut d'autorisation
■ 215:6 —Critères d'application
■ 215:7 —Cas où la permission du tribunal est requise pour qu'une action contre le syndic soit recevable
■ 215:8 Cas où une requête en vertu de l'article 215 peut être accueillie

■ 215:9 Cas où la permission a été refusée
■ 215:10 Non-application de l'article 215
■ 215:11 Appel d'une décision
Article 215.1
Article 216

PARTIE X PAIEMENT MÉTHODIQUE DES DETTES/ORDERLY PAYMENT OF DEBTS

Article 217
Article 218
Article 219
Article 220
Article 221
Article 222
Article 223
Article 224
Article 225
Article 226
Article 227
Article 228
Article 229
Article 230
Article 231
Article 232
Article 233
Article 234
Article 235
Article 236
Article 237
Article 238
Article 239
Article 239.1
Article 239.2
Article 240
Article 241
Article 242

PARTIE XI CRÉANCIERS GARANTIS ET SÉQUESTRES/ SECURED CREDITORS AND RECEIVERS

Article 243
■ 243:1 Principes généraux
■ 243:2 Tribunal
■ 243:3 Notion de séquestre: article 243(2)
■ 243:4 Nomination d'un séquestre: article 243(1)
■ 243:5 Pouvoir du séquestre
■ 243:6 —Vente d'actifs
■ 243:7 Impact de la nomination d'un séquestre
■ 243:8 Interaction des pouvoirs du séquestre avec les recours hypothécaires

■ 243:9 Interaction des pouvoirs du séquestre avec le droit du travail
■ 243:10 Lieu du dépôt: article 243(5)
■ 243:11 Frais du séquestre
■ 243:12 Libération du séquestre
■ 243:13 Voie d'appel lorsqu'un séquestre est nommé en vertu de la L.F.I. et d'une législation provinciale
Article 244
■ 244:1 Diagramme 11: Processus de réalisation par un créancier garanti (art. 244 à 246)
■ 244:2 Généralités
■ 244:3 Cas d'application de l'article 244: article 244(1)—Justification du délai de 10 jours
■ 244:4 —Notion de quasi-totalité des actifs
■ 244:5 —Personne insolvable
■ 244:6 —Forme du préavis
■ 244:7 Non-application du préavis: article 244(3)
■ 244:8 Cumul avec les préavis provinciaux
Article 245
■ 245:1 Généralités
Article 246
■ 246:1 Généralités
Article 246.1
Article 247
■ 247:1 Généralités
Article 248
■ 248:1 Généralités
Article 249
■ 249:1 Généralités
Article 250
Article 251
Article 252

PARTIE XII FAILLITE DES COURTIERS EN VALEURS MOBILIÈRES/SECURITIES FIRM BANKRUPTCIES

DÉFINITIONS/INTERPRETATION

Article 253
■ 253:1 Généralités
■ 253:2 Diagramme 12: Distribution des biens détenus par un courtier en cas d'insolvabilité

DISPOSITIONS GÉNÉRALES/GENERAL

Article 254
Article 255
Article 256
Article 257
Article 258
Article 259

Article 260

DISTRIBUTION DE L'ACTIF/DISTRIBUTION OF ESTATE

Article 261
■ 261:1 Généralités
Article 262
■ 262:1 Généralités
Article 263
Article 264
Article 265

ÉTAT DES RECETTES ET DÉBOURS/ACCOUNTING OF TRUSTEES

Article 266

PARTIE XIII INSOLVABILITÉ EN CONTEXTE INTERNATIONAL/INTERNATIONAL INSOLVENCES

OBJET/PURPOSE

Article 267
■ 267:1 Généralités

DÉFINITIONS/INTERPRETATION

Article 268
■ 268:1 Généralités

RECONNAISSANCE DES INSTANCES ÉTRANGÈRES/RECOGNITION OF FOREIGN PROCEEDING

Article 269
Article 270
Article 271
■ 271:1 Généralités
Article 272
■ 272:1 Généralités
Article 273
Article 274
■ 274:1 Généralités

OBLIGATIONS/OBLIGATIONS

Article 275
■ 275:1 Généralités
Article 276

PROCÉDURES MULTIPLES/MULTIPLE PROCEEDINGS

Article 277
Article 278

DISPOSITIONS DIVERSES/MISCELLANEOUS PROVISIONS

Article 279
Article 280
Article 281
■ 281:1 Généralités
Article 282
Article 283
Article 284
■ 284:1 Généralités

PARTIE XIV EXAMEN DE LA LOI/REVIEW OF ACT

Article 285

FORMULAIRES DE LA LOI SUR LA FAILLITE ET L'INSOLVABILITÉ

FORMULAIRE 1 Intitulé général des procédures (Règle 9)
FORMULAIRE 1.1 Identification générale de l'expéditeur pour copies de tous formulaires prescrits envoyés au(x) créancier(s) par voie électronique
FORMULAIRE 2 Demande de licence de syndic (particulier) (paragraphe 13(1) de la Loi)
FORMULAIRE 3 Demande de licence de syndic (personne morale) (paragraphe 13(1) de la Loi)
FORMULAIRE 4 Licence de syndic (article 13.1 de la Loi)
FORMULAIRE 5 Licence de syndic (article 13.1 de la Loi)
FORMULAIRE 6 Avis à la Société canadienne des postes demandant la réexpédition du courrier destiné au failli (paragraphe 35(1) de la Loi)
FORMULAIRE 7 Demande d'approbation des comptes par l'ancien syndic (paragraphe 36(1) de la Loi; Règle 56)
FORMULAIRE 8 Affidavit attestant la demande d'approbation des comptes (Règle 56)
FORMULAIRE 9 Avis de l'ancien syndic d'une demande d'approbation des comptes (Règle 56)
FORMULAIRE 10 Demande de libération du syndic (Règle 61 et paragraphe 66(1) de la Loi)
FORMULAIRE 11 Avis de dividende définitif et de demande de libération du syndic (alinéa 152(5)*c*) de la Loi et Règle 61)
FORMULAIRE 12 État des recettes et des débours (autrement que pour l'administration sommaire et les propositions de consommateur) (article 152 de la Loi)
FORMULAIRE 13 État des recettes et des débours du syndic (administration sommaire) (articles 152 et 155 de la Loi et Règle 62)
FORMULAIRE 14 État des recettes et des débours de l'administrateur (proposition de consommateur) (Règle 98)
FORMULAIRE 15 Avis de la taxation présumée des comptes et de la libération présumée du syndic (Règles 64 et 65)
FORMULAIRE 16 Certificat de conformité et libération présumée du syndic ou de l'administrateur (Règles 65(1)*c*)iii) et 101(1)*d*))

FORMULAIRE 17 Avis de l'audition de la taxation des comptes et de la libération du syndic (Règle 66)
FORMULAIRE 18 Avis de la demande de taxation des comptes et de libération du séquestre intérimaire (Règle 79)
FORMULAIRE 19 Certificat de nomination du syndic (Règle 85)
FORMULAIRE 20 Certificat de nomination du syndic (Règle 85)
FORMULAIRE 20.1 Certificat de nomination du syndic (Règle 85)
FORMULAIRE 21 Cession au profit des créanciers en général (article 49 de la Loi)
FORMULAIRE 22 [Abrogé le 18 septembre 2009.]
FORMULAIRE 23 [Abrogé le 18 septembre 2009.]
FORMULAIRE 24 Avis de convocation à l'interrogatoire devant le séquestre officiel (personne morale) (articles 66, 158, 159 et 161 de la Loi et Règle 117)
FORMULAIRE 25 Avis de convocation à l'interrogatoire devant le séquestre officiel (failli ou débiteur qui est une personne physique) (articles 66, 158 et 161 de la Loi et Règle 117)
FORMULAIRE 26 Questions qui doivent être posées par le séquestre officiel au failli/débiteur ou à un dirigeant d'une personne morale (ou à une personne désignée) (articles 159 et 161 de la Loi)
FORMULAIRE 27 [Abrogé le 18 septembre 2009.]
FORMULAIRE 28 [Abrogé le 18 septembre 2009.]
FORMULAIRE 29 Rapport du syndic sur l'état de l'évolution de l'encaisse (alinéas 50(6)*b*) et 50.4(2)*b*) de la Loi)
FORMULAIRE 30 Rapport de l'auteur de la proposition sur l'état de l'évolution de l'encaisse (alinéas 50(6)*c*) et 50.4(2)*c*) de la Loi)
FORMULAIRE 31 Preuve de réclamation (article 50.1, 81.5 et 81.6, paragraphes 65.2(4), 81.2(1), 81.3(8), 81.4(8), 102(2), 124(2) et 128(1) et alinéas 51(1)*e*) et 66.14*b*) de la Loi)
FORMULAIRE 32 [Abrogé le 30 juin 2008.]
FORMULAIRE 33 Avis de l'intention de faire une proposition (paragraphe 50.4(1) de la Loi)
FORMULAIRE 34 Rapport du syndic sur le non-dépôt d'un état de l'évolution de l'encaisse ou d'une proposition (alinéa 50.4(8)*b*) de la Loi)
FORMULAIRE 35 Certificat de cession (alinéa 50.4(8)*b.1*) de la Loi)
FORMULAIRE 36 Formulaire de procuration (paragraphe 102(2) et alinéas 51(1)*e*) et 66.15(3)*b*) de la Loi)
FORMULAIRE 37 Formulaire de votation (proposition déposée en vertu de la section I) (alinéas 51(1)*f*) de la Loi)
FORMULAIRE 37.1 Formulaire de votation (proposition de consommateur) (alinéa 66.15(3)*c*) de la Loi)
FORMULAIRE 38 Rapport du syndic sur le refus des créanciers d'accepter une proposition (alinéa 57*b*) de la Loi)
FORMULAIRE 39 Certificat de cession (alinéa 57*b*.1) de la Loi)
FORMULAIRE 40 Rapport du syndic concernant la proposition (paragraphe 59(1) et alinéa 58*d*) de la Loi)
FORMULAIRE 40.1 Avis d'audition de la demande d'approbation par le tribunal d'une proposition (alinéa 58*b*) de la Loi)

FORMULAIRE 41 Rapport du syndic sur le refus du tribunal d'approuver une proposition (alinéa 61(2)*b*) de la Loi)
FORMULAIRE 42 Certificat de cession (alinéa 61(2)*b*.1) de la Loi)
FORMULAIRE 43.1 Rapport du syndic concernant l'annulation de la proposition (paragraphe 63(6) de la Loi)
FORMULAIRE 43.2 Ordonnance annulant une proposition (paragraphes 63(1) et 63(6) de la Loi)
FORMULAIRE 44 Certificat de cession (paragraphe 63(6) de la Loi)
FORMULAIRE 44.1 Préavis de résiliation de contrat par le débiteur (article 65.11 de la Loi et Règle 94.1)
FORMULAIRE 45 Préavis de résiliation d'un bail commercial (Règle 95)
FORMULAIRE 46 Certificat d'exécution intégrale d'une proposition (articles 65.3 et 66.38 de la Loi)
FORMULAIRE 47 Proposition de consommateur (alinéa 66.13(2)*c*) de la Loi)
FORMULAIRE 48 Rapport de l'administrateur concernant la proposition de consommateur (article 66.14 de la Loi)
FORMULAIRE 49 Avis aux créanciers de la proposition de consommateur (alinéa 66.14*b*) de la Loi)
FORMULAIRE 50 Avis de l'assemblée des créanciers relative à une proposition de consommateur (paragraphe 66.15(3) de la Loi)
FORMULAIRE 51 Rapport de l'administrateur concernant la proposition de consommateur et la conduite du débiteur consommateur (alinéa 66.23*c*) de la Loi)
FORMULAIRE 51.1 Avis de l'audition d'une demande de révision judiciaire d'une proposition de consommateur (alinéa 66.23*a*) de la Loi)
FORMULAIRE 52 Avis de l'état de la proposition de consommateur (article 66.27 de la Loi)
FORMULAIRE 53 Avis aux créanciers et rapport au séquestre officiel concernant l'annulation de la proposition de consommateur d'un débiteur consommateur qui n'est pas un failli (paragraphe 66.3(4) de la Loi)
FORMULAIRE 53.1 Ordonnance annulant la proposition de consommateur d'un débiteur consommateur qui n'est pas un failli (article 66.3(1) de la Loi)
FORMULAIRE 54 Rapport au séquestre officiel concernant l'annulation de la proposition de consommateur d'un débiteur consommateur qui est un failli (alinéa 66.3(5)*c*) de la Loi)
FORMULAIRE 54.1 Ordonnance annulant la proposition de consommateur d'un débiteur consommateur qui est un failli (paragraphe 66.3(5)de la Loi)
FORMULAIRE 54.2 Rapport au séquestre officiel concernant l'annulation présumée de la proposition de consommateur d'un débiteur consommateur qui est un failli (alinéa 66.31(4)*c*) de la Loi)
FORMULAIRE 55 Certificat de cession (alinéa 66.3(5)(*c*) de la Loi)
FORMULAIRE 55.1 Certificat de cession (alinéa 66.31(4)*c*) de la Loi)
FORMULAIRE 56 Avis aux créanciers et rapport au séquestre officiel concernant l'annulation présumée de la proposition de consommateur (paragraphe 66.31(3) de la Loi)

FORMULAIRE 57 [Abrogé le 18 septembre 2009.]
FORMULAIRE 58 Avis de taxation des comptes et de la libération de l'administrateur (Règle 100)
FORMULAIRE 59 Avis de l'audition de la taxation des comptes et de la libération de l'administrateur (Règle 102(1)*a*))
FORMULAIRE 60 Demande de médiation par le syndic (Paragraphes 68(6), 68(7) et 170.1(1) de la Loi)
FORMULAIRE 61 Avis de la médiation (Règle 105(7))
FORMULAIRE 62 Avis de l'annulation de la médiation (Règle 105(16))
FORMULAIRE 63 Entente résultant de la médiation (Règle 105(18))
FORMULAIRE 64 Avis de l'échec de la médiation (Règle 105(20))
FORMULAIRE 65 État mensuel des revenus et dépenses du failli ou du débiteur et de l'unité familiale et Information (*ou* Information modifiée) concernant la situation financière d'un failli (article 68 et paragraphe 102(3) de la Loi et Règle 105(4))
FORMULAIRE 66 Avis au failli d'une assemblée des créanciers (paragraphe 102(1) ou alinéa 155*d.*1) de la Loi)
FORMULAIRE 67 Avis de la faillite et de la première assemblée des créanciers
FORMULAIRE 68 Avis de la faillite, de la première assemblée des créanciers (paragraphe 102(1) de la Loi)
FORMULAIRE 69 Avis de la faillite et de demande de première assemblée des créanciers et préavis de la libération d'office du failli (alinéas 155*d.*1) et 155*h*), paragraphe 168.1(4) et article 168.2 de la Loi)
FORMULAIRE 70 Avis de la faillite et de demande de première assemblée des créanciers (alinéa 155*d.*1) de la Loi)
FORMULAIRE 71 Avis de la première assemblée des créanciers (alinéa 155*d.*1) de la Loi)
FORMULAIRE 72 [Abrogé le 1er novembre 2000.]
FORMULAIRE 73 Avis de la première assemblée dans un journal local (paragraphe 102(4) de la Loi)
FORMULAIRE 74 Réclamation de biens (paragraphe 81(4) de la Loi)
FORMULAIRE 75 Demande de reprise de possession de marchandises (alinéa 81.1(1)*a*) de la Loi)
FORMULAIRE 76 Avis du syndic exigeant la production d'une preuve de garantie (paragraphe 128(1) de la Loi)
FORMULAIRE 77 Avis de rejet d'une réclamation, du droit à un rang prioritaire ou d'une garantie ou Avis d'évaluation d'une réclamation (paragraphe 135(3) de la Loi)
FORMULAIRE 78 Bilan — Faillite ou proposition commerciale (paragraphe 49(2), alinéa 158*d*) et paragraphes 50(2) et 62(1) de la Loi)
FORMULAIRE 79 Bilan — Faillite ou proposition d'une personne physique (paragraphe 49(2), alinéa 158*d*), paragraphes 50(2) et 62(1) et alinéa 66.13(2)*d*) de la Loi)
FORMULAIRE 80 Préavis d'une opposition à la libération du failli (alinéa 168.2(1)*c*) de la Loi)
FORMULAIRE 81 Avis de la demande de libération du failli (paragraphe 169(6) de la Loi)

FORMULAIRE 82 Rapport du syndic sur la demande de libération du failli (paragraphe 170(1) de la Loi)
FORMULAIRE 83 Rapport du syndic en vertu des paragraphes 171(1) et (2) (paragraphes 171(1) et (2) de la Loi)
FORMULAIRE 84 Certificat de libération (paragraphe 168.1(6) et alinéa 170.1(4)*a*) de la Loi)
FORMULAIRE 85 [Abrogé le 18 septembre 2009.]
FORMULAIRE 86 Préavis de l'intention de mettre à exécution une garantie (Règle 124)
FORMULAIRE 87 Avis et déclaration du séquestre (paragraphe 245(1) et 246(1) de la Loi)
FORMULAIRE 88 [Abrogé le 18 septembre 2009.]
FORMULAIRE 89 Ordonnance de signification indirecte de la requête (articles 43 et 44 de la Loi)
FORMULAIRE 90 Avis de signification indirecte de la requête (articles 43, 44 et paragraphe 71(2)) de la Loi)
FORMULAIRE 91 Ordonnance de faillite (articles 43 et 44 de la Loi)
FORMULAIRE 92 Avis de la proposition aux créanciers (article 51 de la Loi)
FORMULAIRE 93 Préavis aux créanciers et au séquestre officiel du rétablissement d'office de la proposition de consommateur (paragraphe 66.31(6) de la Loi)
FORMULAIRE 94 Avis d'opposition au rétablissement d'office de la proposition de consommateur (paragraphe 66.31(6) de la Loi)
FORMULAIRE 95 Avis aux créanciers et au séquestre officiel du non-rétablissement d'office de la proposition de consommateur (paragraphe 66.31(8) de la Loi)
FORMULAIRE 96 Avis aux créanciers et rapport au séquestre officiel sur le rétablissement de la proposition de consommateur (paragraphe 66.31(10) de la Loi)

RÈGLES GÉNÉRALES SUR LA FAILLITE ET L'INSOLVABILITÉ

Règle 1
- R1:1 Généralité

Règle 1.1
Règle 1.2
Règle 2
- R2:1 Généralités

Règle 3
- R3:1 Principes généraux
- R3:2 Règles de preuve applicables
- R3:3 Prescription applicable
- R3:4 Computation de délai
- R3:5 Applicabilité de certaines règles procédurales
- R3:6 Requête en reconnaissance et exécution d'une décision étrangère
- R3:7 Cautionnement pour frais

Règle 4
Règle 5
Règle 6

■ R6:1 Généralités
Règle 7
Règle 8
■ R8:1 Généralités
Règle 9
■ R9:1 Généralités
Règle 10
■ R10:1 Généralités
Règle 11
■ R11:1 Généralités
Règle 12
■ R12:1 Généralités
Règle 13
Règle 14
■ R14:1 Principes généraux
■ R14:2 Interrogatoire d'une autre partie à la procédure: règle 14(1)
■ R14:3 Interrogatoire sur affidavit: règle 14(2)
Règle 15
■ R15:1 Généralités
Règle 16
■ R16:1 Généralités
Règle 17
Règle 18
■ R18:1 Généralités
Règle 19
■ R19:1 Généralités
Règle 20
■ R20:1 Généralités
Règle 21
■ R21:1 Généralités
Règle 22
Règle 23
■ R23:1 Généralités
Règle 24
■ R24:1 Généralités
Règle 25
■ R25:1 Généralités
Règle 26
Règle 27
Règle 28
Règle 29
Règle 30
■ R30:1 Généralités
Règle 31
■ R31:1 Principes généraux
■ R31:2 Délai de formation de l'appel: règle 31(1)
■ R31:3 Appel sur permission: règle 31(2)
Règle 32

Règle 33
■ R33:1 Généralités
Règle 34
Règle 35
Règle 36
■ R36:1 Généralités
Règle 37
Règle 38
Règle 39
■ R39:1 Généralités
Règle 40
Règle 41
Règle 42
Règle 43
Règle 44
Règle 45
■ R45:1 Généralités
Règle 46
Règle 46.1
Règle 47
Règle 48
Règle 49
Règle 50
Règle 51
Règle 52
Règle 53
Règle 54
Règles 54.1 to 54.49
Règle 55
Règle 56
■ R56:1 Généralités
Règle 57
■ R57:1 Généralités
Règle 58
■ R58:1 Généralités
Règle 58.1
Règle 59
■ R59:1 Généralités
Règle 59.1
Règle 59.2
Règle 60
■ R60:1 Généralités
Règle 61
■ R61:1 Généralités
Règle 62
■ R62:1 Généralités
Règle 63
Règle 64
Règles 64.1 to 64.6

Règle 65
Règle 66
Règle 67
Règle 68
■ R68:1 Généralités
Règle 69
■ R69:1 Généralités
Règle 70
■ R70:1 Généralités
Règle 71
■ R71:1 Généralités
Règle 72
Règle 73
■ R73:1 Généralités
Règle 74
■ R74:1 Généralités
Règle 75
■ R75:1 Généralités
Règle 76
Règles 76.1 to 76.4
Règle 77
Règle 78
■ R78:1 Généralités
Règle 79
■ R79:1 Généralités
Règle 80
■ R80:1 Généralités
Règle 81
Règle 82
■ R82:1 Généralités
Règle 82.1
Règle 83
Règle 84
■ R84:1 Généralités
Règles 84.1 to 84.8
Règle 85
Règle 86
Règles 86.1 to 86.4
Règle 87
Règles 87.01 to 87.18
Règle 88
Règle 88.1
Règle 89
Règle 90
Règle 91
Règle 92
■ R92:1 Généralités
Règle 93
Règle 94

Règle 94.1
Règle 95
Règle 96
Règles 96.1 to 96.6
Règle 97
Règle 98
Règle 99
Règle 100
Règle 101
Règle 102
Règle 103
■ R103:1 Généralités
Règle 103.1
Règle 104
■ R104:1 Généralités
Règle 105
Règle 106
Règles 106.1 to 106.3
Règle 107
■ R107:1 Généralités
Règle 108
■ R108:1 Généralités
Règle 109
Règle 109.1
Règle 110
Règle 111
Règle 112
■ R112:1 Généralités
Règle 113
Règles 113.1 to 113.6
Règle 114
■ R114:1 Généralités
Règle 115
■ R115:1 Généralités
Règle 116
■ R116:1 Généralités
Règle 117
Règle 118
Règle 119
■ R119:1 Généralités
Règle 120
Règle 121
Règle 121.1
Règle 122
Règle 123
■ R123:1 Généralités
Règle 124
Règle 125
Règle 126

Règle 127
Règle 128
■ R128:1 Honoraires et déboursés prescrits: règle 128(1)
■ R128:2 —Principes généraux
■ R128:3 —Discrétion du tribunal
■ R128:4 —De l'administration sommaire à une administration ordinaire
■ R128:5 —Syndic agissant en succesion
■ R128:6 Prélèvement de certaines sommes par le syndic: règle 128(3)
Règle 129
Règle 130
Règle 131
Règle 132
Règle 133
Règle 134
Règle 135
Règle 136
Règle 136.1
Règle 137
Règle 138
Annexe I
Annexe II
Annexe III

RÈGLEMENT SUR LE PAIEMENT MÉTHODIQUE DES DETTES

CIRCULAIRES, DIRECTIVES ET INSTRUCTIONS DU SURINTENDANT DES FAILLITES

N° 2R2 CIRCULAIRE SUR L'INSOLVABILITÉ
N° 3R3 Le surintendant des faillites
N° 1R7 Consultations en matière d'insolvabilité
N° 2R Dépôt conjoint
N° 3 Devoirs du failli de remettre ses cartes de crédit au syndic
N° 4R Délégation des tâches
N° 5R7 Les fonds de l'actif et procédures bancaires
N° 6R5 Évaluation d'un débiteur particulier
N° 6R7 Évaluation d'un débiteur particulier
N° 7 Inventaire des biens d'un actif
N° 8R6 Formulaires de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*
N° 8R7 Formulaires de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*
N° 8R8 Formulaires de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*
N° 8R9 Formulaires de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*
N° 8R10 Formulaires de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*
N° 8R11 Formulaires de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*
N° 8R12 Formulaires de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*
N° 8R13 Formulaires de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*
N° 8R14 Formulaires de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*
N° 8R15
N° 8R16 Formulaires de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*
N° 8R17 Formulaires de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*

N° 8R18 Formulaires de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*
N° 8R19 Formulaires de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*
N° 8R20 Formulaires de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*
N° 9R3 Dépôt électronique et autres méthodes
N° 10R Rachat de garantie et prélèvement en vertu de l'article 147 de la LFI
N° 11R2-2024 Revenu excédentaire
N° 13R8 Délivrance des licences de syndic
N° 14 Emploi de personnes liées pour effectuer du travail pour le compte de l'actif et frais imputables à l'actif
N° 15 Honoraires de Consultation du Syndic dans les Faillites et les Propositions
N° 16 Dépôts et garanties de tierces personnes
N° 16R Préparation du bilan statutaire
N° 17 Conservation des documents par le syndic
N° 18 Dividendes non réclamés et fonds non distribués
N° 19R Déclaration des recettes résultant de la réalisation des biens en cas d'administration sommaire
N° 20 Programme d'accès à la faillite
N° 21R Garantie de l'actif
N° 22R2 Preuves de réclamation, procurations, quorum et droit de vote aux assemblées des créanciers
N° 22R4 Preuves de réclamation, procurations, quorum et droit de vote aux assemblées des créanciers
N° 23 Publication dans un journal local
N° 24 Renseignements à être fournis aux créanciers dans les propositions commerciales
N° 25R Réalisation des biens de l'actif
N° 26 Avis aux faillis et aux dirigeants d'une personne morale en faillite relativement à leurs devoirs et obligations
N° 27R Avances de rémunération du syndic dans les faillites d'administration ordinaire
■ R27R:1 Généralités
N° 28R Les bureaux secondaires de syndics
N° 29R2 Supprimé
N° 30 Rapport du syndic aux créanciers sur l'administration préliminaire
N° 31R Procédure régissant les instances sur la conduite professionnelle des syndics
N° 32R La tenue des documents électroniques par le syndic
N° 33 Désignation de syndic et publicité par les syndics
N° 34R Formulaires liés à la délivrance des licences sous le régime du paragraphe 13(1) et de l'article 13.1 de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*

LOI SUR LES ARRANGEMENTS AVEC LES CRÉANCIERS DES COMPAGNIES

TITRE ABRÉGÉ/SHORT TITLE

Article 1
■ LACC1:1 Objectifs de la L.A.C.C.

■ LACC1:2 Interprétation
■ LACC1:3 Liens avec la loi sur la faillite et l'insolvabilité
■ LACC1:4 Aspects constitutionnels
■ LACC1:5 Processus de réclamations

DÉFINITIONS ET APPLICATION/INTERPRETATION

Article 2
■ LACC2:1 «COMPAGNIE»
■ LACC2:2 «COMPAGNIE DÉBITRICE»
■ LACC2:3 «CRÉANCIER»
■ LACC2:4 «CRÉANCIER CHIROGRAPHAIRE»
■ LACC2:5 «CRÉANCIER GARANTI»
■ LACC2:6 «RÉCLAMATION»
■ LACC2:7 «RÉCLAMATION RELATIVE À DES CAPITAUX PROPRES»
■ LACC2:8 «TRIBUNAL»
Article 3
■ LACC3:1 Général
■ LACC3:2 Réclamations d'une valeur de plus de cinq millions de dollars
■ LACC3:3 Compagnies appartenant au même groupe

PARTIE I TRANSACTIONS ET ARRANGEMENTS/ COMPROMISES AND ARRANGEMENTS

Article 4
■ LACC4:1 Général
■ LACC4:2 Existence d'une transaction ou d'un arrangement
■ LACC4:3 Pouvoir discrétionnaire de la cour
■ LACC4:4 Motif justifiant le refus de convoquer une assemblée
Article 5
■ LACC5:1 Commentaires
Article 5.1
■ LACC5.1:1 Général
■ LACC5.1:2 Réclamation à l'encontre de tierces parties
■ LACC5.1:3 Réclamations exclues: article 5.1(2)
■ LACC5.1:4 Cas où la transaction n'est pas juste et équitable: article 5.1(3)
Article 6
■ LACC6:1 Homologation de la transaction ou de l'arrangement: article 6.1—Rôle du tribunal
■ LACC6:2 —Respect des conditions prescrites
■ LACC6:3 — —Procédure de vote
■ LACC6:4 — —Catégorisation des créanciers
■ LACC6:5 —Absence de contravention à la L.A.C.C.
■ LACC6:6 —Caractère juste et raisonnable de la transaction ou de l'arrangement
■ LACC6:7 —Effet de l'homologation
■ LACC6:8 Modification des statuts constitutifs: article 6(2)
■ LACC6:9 Restrictions à l'homologation—Réclamations relatives à des capitaux propres: article 6(8)

Article 7
■ LACC7:1 Cas d'application
■ LACC7:2 Modification d'un plan d'arrangement déjà homologué
Article 8
■ LACC8:1 Généralités

PARTIE II JURIDICTION DES TRIBUNAUX
Article 9
■ LACC9:1 Généralités
Article 10
■ LACC10:1 Principes généraux
■ LACC10:2 Interdiction de mettre l'état à la disposition du public
Article 11
■ LACC11:1 Principes généraux
■ LACC11:2 Ordonnances pouvant être rendues—Vente des actifs de la compagnie débitrice
■ LACC11:3 —Ordonnance de dévolution inversée («ODI»)
■ LACC11:4 —Amendement à un régime de retraite
■ LACC11:5 —Approbation d'une entente de règlement
■ LACC11:6 —Frais judiciaires
■ LACC11:7 —Modification d'une ordonnance
■ LACC11:8 —Destitution des administrateurs de la compagnie débitrice
■ LACC11:9 —Divulgation d'informations
■ LACC11:10 —Consolidation substantive
■ LACC11:11 —Détermination de réclamations entre créanciers
■ LACC11:12 —Continuation des procédures en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*
■ LACC11:13 —Disposition de registres et documents
■ LACC11:14 —Régime de primes de rétention d'employés clés RPREC/KERP
■ LACC11:15 —Nomination d'un chef de la restructuration
■ LACC11:16 —Paiement des honoraires professionnels engagés par le contrôleur
■ LACC11:17 —Nomination d'un représentant
■ LACC11:18 —Suspension des versements des paiements postérieurs à l'emploi
■ LACC11:19 —Établissement du processus de traitement des réclamations prouvables
■ LACC11:20 —Supervision de la mise en place du plan d'arrangement
■ LACC11:21 —Suspension des versements des taxes municipales dues par la débitrice
■ LACC11:22 —Abus de procédure
■ LACC11:23 —Empêcher un créancier de voter sur un plan d'arrangement
■ LACC11:24 —Prime, montants forfaitaires et honoraires additionnels
■ LACC11:25 —Charge prioritaire pour les fournisseurs de produits et services de base
■ LACC11:26 —Ordonnance de mise sous scellés
■ LACC11:27 —Importation de recours appartenant à d'autres lois

■ LACC11:28 —Compensation de dettes pré-post
■ LACC11:29 —Ordonnance de médiation
■ LACC11:30 —Ordonnance de divulgation de documents
■ LACC11:31 —Pouvoirs d'enquête
■ LACC11:32 Ordonnances ne relevant pas de la juridiction du tribunal
Article 11.001
■ LACC11.001:1 Généralités
Article 11.01
■ LACC11.01:1 Principes généraux
■ LACC11.01:2 Portée de l'article 11.01—Sommes dues aux employés de la compagnie débitrice
■ LACC11.01:3 —Baux
■ LACC11.01:4 —Logiciels
■ LACC11.01:5 —Prêts
■ LACC11.01:6 Utilisation des biens loués
Article 11.02
■ LACC11.02:1 Ordonnance de suspension des procédures—Considérations générales
■ LACC11.02:2 —Portée de la suspension
■ LACC11.02:3 —Personnes visées par la suspension
■ LACC11.02:4 —Conditions pouvant être imposées par le tribunal
■ LACC11.02:5 —Durée de la suspension
■ LACC11.02:6 —Fardeau de preuve: article 11.02(3)
■ LACC11.02:7 — —La mesure est opportune
■ LACC11.02:8 — —Le demandeur a agi et continue d'agir de bonne foi et avec la diligence voulue
■ LACC11.02:9 —Révision ou modification d'une ordonnance de suspension
■ LACC11.02:10 Levée de la suspension des procédures—Fardeau de preuve
■ LACC11.02:11 —Application
■ LACC11.02:12 Suspension d'un délibéré
Article 11.03
■ LACC11.03:1 Principes généraux
■ LACC11.03:2 Exclusion: article 11.03(2)
Article 11.04
■ LACC11.04:1 Généralités
Article 11.05
Article 11.06
Article 11.07
Article 11.08
Article 11.09
■ LACC11.09:1 Général
Article 11.1
■ LACC11.1:1 «organisme administratif»
■ LACC11.1:2 Non-suspension des mesures de l'organisme administratif: article 11.1(2)
■ LACC11.1:3 Organisme agissant à titre de créancier: article 11.1(4)
Article 11.11

Article 11.2
- LACC11.2:1 Principes généraux
- LACC11.2:2 Préavis de la demande
- LACC11.2:3 Exception: article 11.1(3)
- LACC11.2:4 Priorité de la charge du prêteur temporaire
- LACC11.2:5 Facteurs à prendre en considération: article 11.2(4)
- LACC11.2:6 Marge pour le financement des litiges

Article 11.3
- LACC11.3:1 Principes généraux
- LACC11.3:2 Préavis: article 11.3(1)

Article 11.31

Article 11.4
- LACC11.4:1 Principes généraux
- LACC11.4:2 Charge

Article 11.5

Article 11.51
- LACC11.51:1 Principes généraux
- LACC11.51:2 Restriction — assurance
- LACC11.51:3 Exception

Article 11.52
- LACC11.52:1 Principes généraux
- LACC11.52:2 Tout autre intéressé

Article 11.6
- LACC11.6:1 Principes généraux

Article 11.7
- LACC11.7:1 Principes généraux

Article 11.8
- LACC11.8:1 Principes généraux

Article 11.9

Article 12
- LACC12:1 Pouvoir du tribunal de fixer des échéances
- LACC12:2 Réclamations tardives

Article 13
- LACC13:1 La permission d'appeler—La compétence pour accorder la permission d'appeler
- LACC13:2 —L'intérêt requis pour interjeter appel
- LACC13:3 —Décision rendue en application de la L.A.C.C.
- LACC13:4 —Restriction du droit d'appel
- LACC13:5 —Déférence accordée au jugement de première instance
- LACC13:6 —Les critères pour accorder la permission d'appeler
- LACC13:7 — —Le point est d'importance pour la pratique
- LACC13:8 — —Le point est d'importance vis-à-vis l'action elle-même
- LACC13:9 — —L'appel est *prima facie* méritoire ou frivole
- LACC13:10 — —L'appel n'entravera pas indûment le déroulement de l'action
- LACC13:11 —Banc de juges
- LACC13:12 L'appel
- LACC13:13 Suspension des procédures

Article 14

■ LACC14:1 Application des règles de pratique des cours d'appel provinciales
■ LACC14:2 L'appel doit être interjeté dans un délai de 21 jours suivants l'ordonnance
■ LACC14:3 Extension du délai d'appel de 21 jours
Article 15
■ LACC15:1 Généralités
Article 16
■ LACC16:1 L'ordonnance lie les autres cours supérieures provinciales
■ LACC16:2 L'ordonnance ne lie pas la cour fédérale
Article 17
■ LACC17:1 Généralités
Article 18
Article 18.1
Article 18.2
Article 18.3
Article 18.4
Article 18.5
Article 18.6
■ LACC18.6:1 Principes généraux

PARTIE III DISPOSITIONS GÉNÉRALES/GENERAL

RÉCLAMATIONS/CLAIMS

Article 19
■ LACC19:1 Réclamations considérées dans le cadre d'une transaction ou d'un arrangement: article 19(1)
■ LACC19:2 —Principes généraux
■ LACC19:3 —Applications particulières
■ LACC19:4 —Réclamations tardives
■ LACC19:5 Réclamations exclues: article 19(2)
■ LACC19:6 —Amende, pénalité, restitution ou autre peine semblable
Article 20
■ LACC20:1 Détermination du montant de la réclamation: article 20(1)—Preuve de réclamation
■ LACC20:2 — —Réclamation non garantie
■ LACC20:3 — —Réclamation garantie
■ LACC20:4 — —Interaction avec la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*
■ LACC20:5 —Traitement des réclamations—Procédure applicable
■ LACC20:6 — —Date limite pour le dépôt des preuves de réclamation
■ LACC20:7 — —Examen des preuves de réclamation
■ LACC20:8 — —Détermination par le tribunal sur demande sommaire
■ LACC20:9 — —Appel
■ LACC20:10 —Effet du dépôt d'une réclamation
■ LACC20:11 Admission des réclamations aux fins de votation: article 20(2)
Article 21
■ LACC21:1 Principes généraux

■ LACC21:2 Compensation légale
■ LACC21:3 Compensation en *equity*
■ LACC21:4 Suspension des règles de compensation

CATÉGORIES DE CRÉANCIERS/CLASSES OF CREDITORS

Article 22
■ LACC22:1 Généralités
Article 22.1
■ LACC22.1:1 Généralités

CONTRÔLEURS/MONITORS

Article 23
■ LACC23:1 Le contrôleur en tant qu'officier de justice
■ LACC23:2 Attributions du contrôleur
■ LACC23:3 Non-responsabilité du contrôleur
Article 24
Article 25
■ LACC25:1 Général
■ LACC25:2 Obligations du contrôleur

ATTRIBUTIONS DU SURINTENDANT DES FAILLITES/POWERS, DUTIES AND FUNCTIONS OF SUPERINTENDENT OF BANKRUPTCY

Article 26
Article 27
Article 28
Article 29
Article 30
Article 31

CONTRATS ET CONVENTIONS COLLECTIVES/AGREEMENTS

Article 32
■ LACC32:1 Général
■ LACC32:2 Facteurs à prendre en considération: article 32(4)—Facteurs
■ LACC32:3 —Application
■ LACC32:4 Perte découlant de la résiliation: article 32(7)—Principes généraux
■ LACC32:5 —Appel de la décision de l'officier des réclamations
■ LACC32:6 Exceptions: article 32(9)
Article 33
■ LACC33:1 Général
■ LACC33:2 Réclamations découlant de la convention collective
Article 34
■ LACC34:1 Contrats financiers admissibles

OBLIGATIONS ET INTERDICTION/OBLIGATIONS AND PROHIBITIONS

Article 35
Article 36

■ LACC36:1 Principes généraux
■ LACC36:2 Facteurs à prendre en considération: article 36(3)
■ LACC36:3 —Acquiescement du contrôleur
■ LACC36:4 —Effets de la vente envisagée sur les droits de tout intéressé
■ LACC36:5 —Caractère juste et raisonnable de la contrepartie
■ LACC36:6 —Offres tardives
■ LACC36:7 Autres facteurs: article 36(4)
■ LACC36:8 Les soumissions d'amorce («*stalking horse bid*»)
■ LACC36:9 Les soumissions à crédit («*credit bid*»)
■ LACC36:10 Les soumissions accélérées («*pre-pack*»)
■ LACC36:11 Ordonnance de «dévolution inversée» («ODI»)

TRAITEMENTS PRÉFÉRENTIELS ET OPÉRATIONS SOUS-ÉVALUÉES/ PREFERENCES AND TRANSFERS AT UNDERVALUE

Article 36.1
■ LACC36.1:1 Généralités

SA MAJESTÉ/HER MAJESTY

Article 37
■ LACC37:1 Généralités
Article 38
■ LACC38:1 Généralités
Article 39
Article 40
■ LACC40:1 Commentaires

DISPOSITIONS DIVERSES/MISCELLANEOUS

Article 41
Article 42
■ LACC42:1 Lois fédérales
■ LACC42:2 Lois provinciales
Article 43
■ LACC43:1 Généralités

PARTIE IV INSOLVABILITÉ EN CONTEXTE INTERNATIONAL/ CROSS-BORDER INSOLVENCIES

OBJET/PURPOSE

Article 44
■ LACC44:1 Généralités

DÉFINITIONS/INTERPRETATION

Article 45
■ LACC45:1 «Instance étrangère»
■ LACC45:2 «Principale»
■ LACC45:3 «Représentant étranger»

■ LACC45:4 «Secondaire»

RECONNAISSANCE DES INSTANCES ÉTRANGÈRES/RECOGNITION OF FOREIGN PROCEEDING

Article 46
■ LACC46:1 Général
■ LACC46:2 Documents accompagnant la demande de la reconnaissance
Article 47
■ LACC47:1 Ordonnance de reconnaissance
■ LACC47:2 —Facteurs à considérer
■ LACC47:3 —Modification de l'ordonnance
■ LACC47:4 —Application
■ LACC47:5 Nature de l'instance
Article 48
Article 49
■ LACC49:1 Principes généraux
■ LACC49:2 Ordonnances pouvant être rendues
Article 50
Article 51

OBLIGATIONS

Article 52
■ LACC52:1 Collaboration
■ LACC52:2 Moyens d'assurer la collaboration—Nomination d'un agent d'information
■ LACC52:3 —Accord concernant la coordination des procédures
Article 53

INSTANCES MULTIPLES/MULTIPLE PROCEEDINGS

Article 54
Article 55

DISPOSITIONS DIVERSES/MISCELLANEOUS PROVISIONS

Article 56
Article 57
Article 58
Article 59
Article 60
Article 61
■ LACC61:1 Généralités

PARTIE V ADMINISTRATION

Article 62
Article 63

RÈGLEMENT SUR LES ARRANGEMENTS AVEC LES CRÉANCIERS DES COMPAGNIES

ANNEXE

Annexe TC. Table de concordance des *Règles générales sur la faillite et l'insolvabilité*

Table de la jurisprudence

Index